

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7<sup>e</sup> Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

(89<sup>e</sup> SEANCE)

### COMPTE RENDU INTEGRAL

Séance du Vendredi 30 Novembre 1984.

#### SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. GUY DUCOLONÉ

**1. — Questions orales sans débat (p. 6526).**

VENTE DE LOGEMENTS PAR LA CAISSE D'ÉPARGNE DE PARIS (*Question de M. Jans*) (p. 6526).

MM. Jans, Mexandeau, ministre délégué auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé des P. T. T.

DESSERTE DE LA RÉGION BOULONNAISE (*Question de M. Dupilet*) (p. 6527).

MM. Dupilet, Mexandeau, ministre délégué auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé des P. T. T.

MARCHÉ DU VIN (*Question de M. Tourné*) (p. 6528).

MM. Tourné, Calmat, ministre délégué à la jeunesse et aux sports.

RÈGLEMENT COMMUNAUTAIRE SUR LA VIANDE OVINE (*Question de M. Loncle*) (p. 6529).

MM. Loncle, Calmat, ministre délégué à la jeunesse et aux sports.

RALLYE AUTOMOBILE DE MONTE-CARLO (*Question de M. Emmanuel Aubert*) (p. 6531).

MM. Emmanuel Aubert, Calmat, ministre délégué à la jeunesse et aux sports.

TRANSFERT A TOULOUSE DE LA MÉTÉOROLOGIE NATIONALE (*Question de M. Frédéric-Dupont*) (p. 6532).

MM. Frédéric-Dupont, Calmat, ministre délégué à la jeunesse et aux sports.

EFFECTIFS DE LA POLICE DANS L'ESSONNE (*Question de M. Tavernier*) (p. 6533).

MM. Tavernier, Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

LUTTE CONTRE LA TOXICOMANIE (*Question de Mme Florence d'Harcourt*) (p. 6535).

Mme Florence d'Harcourt, M. Delebarre, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

GRANDS TRAVAUX FINANCÉS PAR LE FONDS SPÉCIAL (*Question de M. Royer*) (p. 6536).

MM. Royer Delebarre, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

TAXATION DES RHUMS (*Question de M. Esdras*) (p. 6538).

MM. Esdras, Delebarre, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

**2. — Renvoi pour avis (p. 6539).**

**3. — Dépôt de projets de loi (p. 6539).**

**4. — Ordre du jour (p. 6539).**

**PRESIDENCE DE M. GUY DUCOLONE,**  
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente.

**M. le président.** La séance est ouverte.

— 1 —

**QUESTIONS ORALES SANS DEBAT**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

**VENTE DE LOGEMENTS PAR LA CAISSE D'ÉPARGNE DE PARIS**

**M. le président.** La parole est à M. Jans, pour exposer sa question (1).

**M. Parfait Jans.** Monsieur le ministre chargé des P.T.T., ma question concerne la vente du patrimoine mobilier de la caisse d'épargne de Paris, dans le XIII<sup>e</sup> arrondissement.

A travers un problème spécifique, ma question constitue une interrogation sur la liquidation de leur patrimoine social par des organismes publics. La caisse d'épargne de Paris a passé en 1955, par le truchement de la S.C.I.C., la société centrale immobilière de la Caisse des dépôts, une convention avec la Ville de Paris, pour réaliser rue de la Santé, dans le XIII<sup>e</sup> arrondissement, un important programme de logements comparables aux I.L.N. actuels.

A l'époque, l'Etat était intervenu sous forme de subventions d'équilibre pour assurer la réalisation de l'opération financière.

Actuellement, l'ensemble de ces logements sont occupés par par quelque 700 locataires et il apparaît que la caisse d'épargne propriétaire, si elle n'a pas tiré des bénéfices considérables, ce qui est conforme à la vocation même de ces logements, n'a pas été pour autant déficitaire.

Or la caisse d'épargne de Paris a décidé de vendre cette partie importante de son patrimoine. Des opérations similaires sont en cours à Belleville et à Ivry.

Une telle politique est profondément injuste alors que le logement à Paris est livré à une spéculation permanente, que les salariés n'ayant pas de revenus élevés, les jeunes en particulier, ont beaucoup de mal à trouver à se loger, que les personnes âgées doivent souvent quitter l'appartement qu'elles occupaient parfois depuis des décennies, poussées dehors par des vautours pour qui le profit ne doit absolument pas s'embarrasser de considérations humanitaires.

Cette politique injuste, inégalitaire favorise la spéculation, déséquilibre la composition sociale des quartiers et des arrondissements, sans que la Ville de Paris ni l'Etat prennent des mesures pour enrayer cette orientation. La décision de la caisse d'épargne de Paris est, à ce titre, regrettable et l'autorisation accordée par les autorités de tutelle ne l'est pas moins.

Un autre aspect proprement scandaleux est qu'au lieu de procéder lui-même à la vente, l'organisme propriétaire a vendu son patrimoine à une société privée liée à une banque anglaise, Midlands Bank, qui n'a sûrement pas participé à l'opération à titre gratuit.

Ainsi, il y a contribué à la spéculation immobilière de la part d'un organisme public et de surcroît sur des logements qui avaient bénéficié, à l'époque, de fonds publics, ce qui constitue un véritable détournement.

(1) Cette question, n° 725, est ainsi rédigée : « M. Parfait Jans attire l'attention de M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports, sur l'opération spéculative conduite par la caisse d'épargne de Paris qui envisage de vendre les logements dont elle est propriétaire à l'îlot 13, rue de la Santé, dans le XIII<sup>e</sup> arrondissement de Paris. Cette opération suscite une légitime émotion parmi les locataires qui voient la caisse d'épargne brader un patrimoine qui n'entraîne pas pour elle de déficit de gestion, tournant ainsi le dos à la vocation sociale qui doit être la sienne. De surcroît, la caisse d'épargne ne vend même pas directement aux locataires mais à un organisme financier privé qui tirera bénéfice de l'opération. Il est anormal que lorsque des fonds publics ont été accordés à un organisme, comme ce fut le cas pour la construction de l'îlot 13, ces fonds servent à terme à alimenter la spéculation foncière et immobilière dans la capitale. C'est pourquoi il lui demande : 1° pourquoi la caisse d'épargne de Paris a été autorisée à cette opération spéculative et quels sont les avantages financiers obtenus par l'organisme acheteur ; 2° s'il n'entend pas intervenir pour que la Ville de Paris exerce son droit de préemption ou que les dispositions de la loi Quilliot sur la vente du patrimoine H.L.M. soient appliquées dans ce cas ; 3° comment il entend assurer le droit des occupants actuels au maintien dans les lieux, quel que soit leur choix entre location ou accession à la propriété. »

Je me dois d'exprimer ici l'étonnement et l'indignation des locataires de condition modeste qui ont été mis devant le fait accompli. Je souhaiterais avoir des précisions sur les conditions dans lesquelles cette opération spéculative a été conduite et savoir où en est la ville de Paris dans l'exercice de son droit de préemption.

Le respect de l'équité veut que les droits des locataires soient assurés. La caisse d'épargne de Paris doit garantir aux occupants des droits s'inspirant des dispositions régissant les H.L.M. :

Premièrement, tous les occupants actuels des immeubles appartenant à la caisse d'épargne de Paris doivent être assurés du maintien dans les lieux, quel que soit le choix qu'ils feront entre location et accession à la propriété ;

Deuxièmement, ceux qui acceptent d'acquérir leur logement devront être informés complètement de l'état général d'entretien des bâtiments et des provisions de travaux pourront être mises à leur charge ;

Troisièmement, la caisse devrait accorder aux éventuels acquéreurs des conditions de prêts à des taux favorisés.

Je désirerais, sur ces différents points, savoir comment la Ville de Paris sera conduite à assumer ses responsabilités et connaître les intentions du ministère de l'urbanisme, du logement et des transports, étant entendu que, s'il en manifeste la volonté, il a les moyens d'empêcher que des injustices ne soient commises.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé des P.T.T.

**M. Louis Mexandeau, ministre délégué auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé des P.T.T.** Monsieur le député, je vous prie tout d'abord d'excuser l'absence de mon collègue Paul Quilès, qui est retenu par les travaux du sommet franco-britannique.

Comme vous le savez, les caisses d'épargne du réseau Ecureuil, dont fait partie celle de Paris, sont, à la différence de la caisse nationale d'épargne, l'Oiseau bleu, gérée par les P.T.T., des organismes de droit privé, librement administrés par leur conseil d'administration, dont les membres se cooptaient depuis cent cinquante ans.

Cette situation a d'ailleurs conduit l'Assemblée nationale à voter, le 1<sup>er</sup> juillet 1983, une réforme des caisses d'épargne locales pour aboutir à une démocratisation de la composition des conseils d'administration. Ceux-ci seront élus et composés comme suit : cinq représentants des élus locaux, cinq représentants du personnel, neuf représentants des déposants-particuliers, deux représentants des déposants-personnes morales.

Par ailleurs, le contrôle par le ministère des finances sur les caisses d'épargne s'applique à la seule gestion des fonds déposés sur les livrets d'épargne. Il est justifié par la protection des épargnants, qui bénéficient ainsi d'une garantie de l'Etat. En revanche, l'ensemble des autres décisions de gestion, y compris celles relatives aux logements que les caisses d'épargne construisent ou vendent, sont prises par leur conseil d'administration et sous leur responsabilité, en vertu de l'article 61 du code des caisses d'épargne. Contrairement à certaines affirmations, aucun accord, ni écrit, ni oral, n'a donc été donné.

Il faut préciser, en outre, que les logements de l'îlot 13 ne sont pas des H.L.M. La réglementation de la vente des logements possédés par les organismes d'H.L.M. ne s'applique donc pas à ce cas. En effet, compte tenu de la décentralisation, la Ville de Paris dispose, avec le droit de préemption, du moyen de déjouer une éventuelle spéculation foncière.

Le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports suit le dossier de très près et considère qu'il serait grave que plus de 800 logements disparaissent du secteur localif dans la capitale, au moment même où un effort très important de construction est engagé, notamment par un contrat Etat-Ville portant sur 10 000 logements en deux ans. C'est pourquoi il a proposé, dès le 15 novembre, au maire de Paris de faire jouer ce droit de préemption, afin de maintenir ces logements dans le secteur localif. Il s'est engagé, en cas d'acceptation par la Ville de cette proposition, à faciliter le montage financier de l'opération.

**M. le président.** La parole est à M. Jans.

**M. Parfait Jans.** Monsieur le ministre, je comprends fort bien que vous ne puissiez aller au-delà dans votre réponse, mais je dois dire que celle-ci ne peut nous satisfaire.

Premièrement, vous faites valoir qu'aucun accord n'a été donné. Soit ! Nous vous en donnons acte. Mais le Gouvernement aurait tout de même pu, à défaut de donner un accord, s'opposer à cette opération. Car l'Etat a accordé à celle-ci une subvention de 6 400 000 francs. Le Gouvernement permettra-t-il à la caisse d'épargne de vendre une partie du patrimoine de l'Etat, puisque, je le répète, 6 400 000 francs ont été investis ?

Deuxièmement, cette subvention a été accordée par l'Etat pour conférer un caractère particulier à ces logements : des logements locatifs à caractère social. L'Etat n'avait-il pas, au moins, la possibilité de s'opposer à ce que ceux-ci soient vendus dans les conditions que nous connaissons aujourd'hui ?

Pour ces raisons, monsieur le ministre, nous ne pouvons pas être d'accord sur cette vente.

Troisièmement, vous avez parlé de la préemption de la Ville de Paris. Il ne faut pas non plus, devant ces 700 familles qui sont inquiètes, se renvoyer la balle. La Ville de Paris se dit prête, d'après ce que j'ai entendu, à faire jouer son droit de préemption à la condition que l'Etat lui verse des crédits, de style P.L.A., supérieurs aux 10 000 prêts qui étaient accordés. Le Gouvernement est-il disposé à faire ce geste pour que les familles puissent être tranquilles ?

Enfin, monsieur le ministre, j'avais, dans mon intervention, posé une question à laquelle vous n'avez pas répondu : oui ou non — et, là, je crois que le Gouvernement peut faire quelque chose — êtes-vous prêts à accorder à ces logements le statut d'H.L.M. et à faire en sorte que la vente ne puisse pas se faire autrement que comme elle pourrait se faire dans des organismes H.L.M. ?

Telles sont les questions auxquelles je n'ai pas eu de réponses suffisantes. M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports m'avait averti qu'il serait absent, mais je vous prie de lui transmettre les questions qui restent les nôtres après cette intervention.

#### DESSERTE DE LA REGION BOULONNAISE

**M. le président.** La parole est à M. Dupilet, pour exposer sa question (1).

**M. Dominique Dupilet.** Monsieur le ministre chargé des P.T.T., la région bouonnaise est effectivement inquiète sur l'avenir du transport transmanche et sur l'évolution des relations ferroviaires avec la capitale.

Plusieurs décisions récentes viennent renforcer cette inquiétude, qui pousse de nombreux acteurs de la vie économique à se demander si les pouvoirs publics sont vraiment décidés à développer harmonieusement les trois ports du littoral du Nord-Pas-de-Calais.

Je ne reviendrai pas sur l'affectation exclusive du car-ferry de la nouvelle génération *Champs-Élysées* à Calais jusqu'à la fin de l'année, alors que le port de Boulogne-sur-Mer a effectué d'énormes investissements — près de 80 millions de francs — pour accueillir et exploiter, dès son arrivée, cette magnifique unité, qui faisait suite à une autre unité déjà affectée au port de Calais.

Je m'attacherai plus spécialement à deux points.

Le premier, très important, porte sur le transfert des services du soir du seul car-ferry *Horsa* sur Calais : ce transfert, demandé au début du mois de novembre par la S.N.C.F., annule toute possibilité de retour des excursionnistes britanniques — et vous comprenez bien qu'un excursionniste britannique qui vient une journée et qui ne peut retourner en Angleterre par le même port change de destination. Cela frappe ainsi de plein fouet un trafic vital pour le commerce local, particulièrement à l'approche des fêtes de fin d'année.

Le deuxième point porte sur l'amélioration nécessaire des conditions de transport ferroviaire sur les liaisons entre la région bouonnaise et la capitale.

A cet égard, il faut reconnaître que la S.N.C.F. a consenti d'importants efforts, qui ont permis d'accroître le confort des voyageurs qui empruntent ce mode de transport.

(1) Cette question, n° 730, est ainsi rédigée :

« M. Dominique Dupilet attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'urbanisme, du logement et des transports, chargé des transports, sur le désengagement progressif de l'armement naval de la S.N.C.F. du port de Boulogne-sur-Mer, de même que sur les retards dans l'amélioration de la desserte ferroviaire de la région bouonnaise sur la capitale. Il lui demande en particulier : 1° de lui expliquer les raisons qui ont poussé la S.N.C.F. à demander le transfert sur Calais du car-ferry *Horsa*, pour les services de fin de journée, décision qui démantèle progressivement la ligne Folkestone-Boulogne, en réduisant sensiblement les possibilités de retour des excursionnistes ; 2° de bien vouloir faire le point sur l'amélioration des conditions de transport ferroviaire sur la ligne Boulogne-Paris, notamment en ce qui concerne : l'électrification de la ligne à partir d'Amiens, la suppression, dans la nouvelle grille horaire pour le train n° 2008 de Calais à Paris, des deux arrêts de Marquise-Rinxent et Wimille-Wimereux qui, à terme, peut signifier la fermeture de ces deux gares. »

Toutefois, ces efforts doivent être poursuivis, notamment dans deux directions.

D'une part, il faut faire en sorte que l'amélioration de la desserte ferroviaire de notre région ne se fasse pas sur le dos des communes moyennes.

Ainsi, l'entrée en service du T.G.V. reliant Amiens à Lyon, a supprimé deux arrêts, pourtant très appréciés : ceux de Marquise-Rinxent et Wimille-Wimereux. Au mois de juin dernier, dans un courrier, M. le président de la S.N.C.F. m'avait assuré du maintien de ces deux arrêts.

N'aurait-on pas pu envisager d'avancer de cinq minutes ce train à Calais et de permettre ainsi aux habitants de ces communes, qui représentent environ 30 000 personnes, non seulement de continuer à bénéficier des facilités de transport qu'ils connaissaient jusqu'à présent, mais aussi de profiter de ce nouvel outil de communication qu'est le train à grande vitesse ?

Il est à craindre que la suppression de ces arrêts pour le train n° 2008 ne signifie à terme la fermeture de ces gares. J'aimerais, monsieur le ministre, que vous me donniez des assurances à ce sujet.

D'autre part, il faut programmer dans les meilleurs délais l'électrification de la ligne Boulogne-Amiens, qui est vitale pour l'avenir économique du littoral.

Des rumeurs circulent d'ailleurs sur un projet d'électrification reliant Amiens à Calais par Hazebrouck, ignorant de ce fait toute la frange littorale de la baie de la Somme au Nord du cap Blanc-Nez et des villes importantes comme Abbeville, Etaples-Le Touquet et, bien sûr, le premier port de pêche et le deuxième port de voyageurs de France, Boulogne-sur-Mer.

Vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, que les conséquences d'une telle programmation pour le développement économique de toute cette région, et notamment du Boulonnais, seraient tout à fait désastreuses, en particulier pour ses relations privilégiées avec l'Angleterre.

L'électrification de la ligne Amiens-Calais, que nous réclamons depuis plusieurs années, ne saurait se faire en oubliant la ville et le port de Boulogne-sur-Mer, dont les atouts géographiques et économiques sont irréfutables.

Je tenais à vous le rappeler, monsieur le ministre, et j'aimerais que vous me donniez votre sentiment sur ce sujet.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé des P.T.T.

**M. Louis Mexandeau, ministre délégué auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé des P.T.T.** Monsieur le député, j'ai beaucoup de sympathie pour toutes les communes que vous avez citées.

En ce qui concerne la question particulière de la desserte du port de Boulogne-sur-Mer par le *Horsa*, il faut noter que, du fait des travaux en cours à Douvres Western Docks, les British Railways ont demandé à la compagnie Sealink d'assurer une liaison Folkestone-Calais par un petit navire. Le *Chantilly* de la S.N.C.F. étant indisponible, la société Sealink UK a dû détourner de sa propre initiative un aller-retour du *Horsa* de Boulogne-Folkestone sur Calais-Folkestone.

A compter du 1<sup>er</sup> décembre, Sealink UK a projeté de remettre le *Horsa* sur son sillon antérieur, les correspondances ferroviaires à Douvres étant assurées via les services réguliers sur Douvres Western Docks.

La desserte ferroviaire Boulogne-Paris a pour sa part fait l'objet de diverses améliorations. C'est ainsi qu'au service d'été 1984, les trains n° 2018, 2034, 2026 et 2001 sont devenus des trains « Corail », les deux premiers assurant une relation sur Paris par correspondance à Amiens ou Longueau, les deux autres étant des trains Calais-Paris et Paris-Calais. En outre, un train « Corail » a été créé le vendredi, sauf en période de plein été, entre Paris, 15 h 57, Boulogne, 18 h 34, et Calais, 19 h 02, afin de satisfaire la demande lors de la pointe hebdomadaire.

Pour le service d'hiver 1984-1985, la mise en service d'un aller-retour en T.G.V. Lille-Lyon a permis d'améliorer sensiblement les relations entre Boulogne et le Sud-Est, par correspondance à Longueau. Ce sont les trains n° 2008 et 2045.

Par ailleurs, il faut noter que la suppression des arrêts de Marquise et de Wimille-Wimereux du train n° 2008 est intervenue dans le cadre de cette mise en service du T.G.V. Lille-Lyon pour permettre d'assurer une bonne correspondance entre le train n° 2008 et le T.G.V. En compensation, les deux arrêts ont été reportés sur le train n° 2006 qui circule du mardi au vendredi entre Calais et Paris.

Enfin, l'électrification de la ligne Amiens-Boulogne-Calais, longue de 171 kilomètres, est actuellement à l'étude dans le cadre de la préparation du schéma-directeur des électrifications. En tout état de cause, son faible taux de rentabilité, la nécessité de poursuivre les électrifications déjà engagées et les mesures d'économie que la S.N.C.F. se doit de prendre dans l'environnement difficile dans lequel elle se trouve ne permettent pas d'envisager cette opération pour un avenir immédiat.

**M. le président.** La parole est à M. Dupilet.

**M. Dominique Dupilet.** Monsieur le ministre, je prends acte de votre déclaration concernant la remise en service du navire *Horsa* à partir du 1<sup>er</sup> décembre, ce qui est absolument vital pour la région bouloonnaise à l'approche des fêtes de Noël.

Il est exact que les horaires d'été de la ligne Calais-Boulogne-Paris ont été améliorés, mais nous aurions souhaité que cette amélioration s'applique aussi aux horaires d'hiver, car notre vie économique, même en dehors de la période touristique d'été, est très active. Hélas ! nous avons assisté à une régression.

Bien entendu, nous sommes conscients des impératifs de la liaison Calais-Boulogne, en correspondance avec le T.G.V. et tout le Sud-Est de la France. Nous voudrions cependant avoir l'assurance que cette correspondance n'entraînera pas la fermeture des gares de Marquise-Rinxent et de Wimille-Wimereux qui sont indispensables à notre vie économique. Pouvez-vous m'assurer que cette dernière gare sera maintenue en service alors que l'Etat consent plus d'un milliard de centimes de crédits pour rénover cette station touristique fort ancienne ?

Quant à l'électrification de la ligne Amiens-Boulogne, elle est à l'étude depuis que l'électricité est utilisée pour la traction ferroviaire. (Sourires.) L'électrification de la ligne Paris-Calais est liée à la réalisation du tunnel sous la Manche. Or la réalisation de ce tunnel et la mise en service du T.G.V. Londres-Paris par Hazebrouck et Calais me font craindre que l'électrification du tronçon Amiens-Boulogne ne soit jamais faite, crainte confirmée par une conversation que j'ai surprise entre des inspecteurs généraux de la S.N.C.F.

Je me demande, monsieur le ministre, de vous faire l'écho de toutes ces craintes auprès de M. le ministre chargé des transports

#### MARCHÉ DU VIN

**M. le président.** La parole est à M. Tourné, pour exposer sa question (1).

**M. André Tourné.** Ma question concerne la situation des vins de consommation courante et celle des vins doux naturels, production essentiellement roussillonnaise.

La dernière récolte de vin, qui s'est élevée à quelque 63 millions d'hectolitres, soit 4 ou 5 millions d'hectolitres de moins que l'année dernière, et la diminution du stock commercial au 31 août nous faisaient espérer un relèvement du prix des vins de consommation courante à la production. Or ils sont cotés 16 francs, 16,50 francs, quelquefois 17 francs le degré-hecto soit au même prix que ceux pratiqués à la propriété il y a trois ans.

J'ai ici les mercuriales des vins de table arrêtées le 13 novembre. A Perpignan, il n'y a pas eu de cotation, mais, sur les places de Corse, de Nîmes, de Béziers, de Montpellier, de Carcassonne, et aussi d'Italie, la moyenne est de 17,15 francs pour la première catégorie et de 15,99 francs pour la deuxième.

Inutile de vous dire que c'est là une situation tout à fait anormale. Qu'en pense le Gouvernement ? Quelles mesures le ministre de l'agriculture compte-t-il prendre ou obtenir de la Communauté ?

(1) Cette question, n° 726, est ainsi rédigée :

« M. André Tourné expose à M. le ministre de l'agriculture que la récolte française de vin, toutes appellations confondues, sera, cette année, moyenne en quantité. Une telle éventualité aurait dû avoir des conséquences favorables sur les prix pratiqués à la propriété — notamment pour les vins de consommation courante et pour ceux dits de pays. Hélas, pour ces types de vin, le marasme persiste de plus belle. Les vigneronnes sont d'autant plus mécontentes que les prix à la propriété sont très en dessous de ceux arrêtés par les instances communautaires de Bruxelles. Il lui demande ce qu'il compte décider pour rendre le marché des vins favorable à ceux qui le produisent. De plus, il lui rappelle combien est grande l'inquiétude chez les viticulteurs qui produisent les vins doux naturels à appellation d'origine contrôlée. Ils craignent, non sans raison, que la Communauté taxe leurs vins doux naturels comme ces vins sucrés artificiellement et produits industriellement par les deux pays candidats à l'entrée au Marché commun que sont l'Espagne et le Portugal. Au regard de la sauvegarde des vins doux naturels produits en France, il lui demande de préciser ce qu'il a envisagé et obtenu pour protéger leur spécificité et leur qualité traditionnelle naturelle de la part des instances communautaires. »

En ce qui concerne les vins doux naturels, la situation est pire. Le 28 avril 1970, la Communauté a pris la décision de classer les vins sucrés parmi les vins de liqueur. Ainsi a-t-on enterré nos vins doux naturels, protégés jusqu'ici par la loi Arago de 1872, dans cette catégorie de vins, dont la plupart sont des vins fabriqués.

Nos vins doux naturels sont une production spécifique, d'usage traditionnel, qu'il n'est pas possible d'assimiler à des vins de liqueurs. Or, voilà que depuis le 4 avril 1984, la Communauté veut imposer aux vins doux naturels la même fiscalité qu'aux vins fabriqués d'Italie, et bientôt d'Espagne et du Portugal, pour mieux préparer l'entrée de ces deux pays dans le Marché commun.

Ma question est toute simple : nos vins doux naturels, production spécifique, d'usage traditionnel, continueront-ils à être protégés comme ils l'ont été jusqu'ici ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué à la jeunesse et aux sports.

**M. Alain Calmat, ministre délégué à la jeunesse et aux sports.** Monsieur le député, M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture, retenu par une rencontre avec les professionnels, m'a demandé de vous apporter la réponse qu'il aurait aimé pouvoir vous faire lui-même.

Votre question, monsieur le député, porte sur deux points : la situation du marché des vins de table et le statut fiscal des vins doux naturels français.

En ce qui concerne la situation du marché des vins de table, je dois tout d'abord vous préciser que si, au niveau global, la récolte 1984-1985 est légèrement inférieure à celle de la campagne précédente — environ 67 millions d'hectolitres, chiffre estimé au 1<sup>er</sup> novembre 1984, à comparer aux 68,1 millions d'hectolitres de la campagne 1983-1984 — au niveau de la répartition vins de table-vins d'appellation, la récolte 1984-1985 se traduit par une augmentation très significative des quantités récoltées en vins de table, à savoir plus 4,2 millions d'hectolitres, soit 11 p. 100 d'augmentation par rapport à la campagne précédente, et par une nette baisse quantitative en vins d'appellation de l'ordre de 3,5 millions d'hectolitres, soit 18 p. 100 par rapport à la campagne 1983-1984.

Afin de préparer au mieux cette nouvelle campagne, le Gouvernement français est intervenu à plusieurs reprises dès le mois de juin 1984 auprès de la Commission des communautés européennes et ses partenaires communautaires, en vue du déclenchement des mesures d'intervention habituelles, notamment l'aide au relèvement des vins de table sous contrat de stockage à court et à long terme et la distillation de garantie de bonne fin des vins placés en contrat de stockage à long terme. Ces pressions se sont révélées efficaces. Les deux mesures d'intervention communautaire ont été déclenchées à leur date traditionnelle.

Néanmoins, il faut le constater, la situation sur le marché des vins de table demeure préoccupante et les prix de marché s'établissent autour de 17,40 francs le degré-hecto, soit 71 p. 100 des prix d'orientation.

Dans le but de remédier à cette situation, les contrats de stockage à court terme, supprimés par la Communauté, ont pu être reconduits sur fonds nationaux à la suite d'une demande pressante du Gouvernement français.

En ce qui concerne les mesures d'intervention communautaire, le Gouvernement français encourage les producteurs nationaux à jouer au maximum la carte des règles d'intervention communautaire, notamment la distillation préventive qui permet de retirer, dans la limite de dix hectolitres par hectare, à un prix de 15,77 francs le degré-hecto, les vins de moindre qualité et la distillation de garantie de bonne fin qui permet aux producteurs qui ont fait un effort d'organisation du marché, en retirant pendant neuf mois des vins de très bonne qualité, d'obtenir un niveau de prix rémunérateur de 21,40 francs le degré-hecto.

Le Gouvernement français insiste actuellement auprès de la Commission et auprès de ses partenaires pour obtenir la mise en œuvre de toutes les mesures d'intervention nécessaires au soutien du marché pendant la campagne 1984-1985.

Le second volet de votre question soulève le problème du statut fiscal des vins doux naturels français.

Le législateur français, afin de tenir compte des conditions de production très difficiles et très strictes des vins doux naturels — rendement à l'hectare maximal de 40 hectolitres, richesse naturelle initiale en sucre très élevée — a décidé, depuis la loi du 13 avril 1898, de les maintenir, en dépit de l'adjonction d'alcool nécessaire pour leur mutage, dans le régime fiscal des vins.

Ce statut particulier dérogatoire a soulevé des objections du côté de la Commission des Communautés et chez certains de nos partenaires. Néanmoins ce statut s'est trouvé conforté

depuis la loi de finances pour l'année 1982 par la création d'une catégorie de vin de liqueur particulière : « Les vins de liqueur assimilés aux vins doux naturels visés à l'article 416 du code général des impôts », qui permet à tout pays membre de la Communauté produisant des vins de liqueur avec les mêmes contraintes que les vins doux naturels français de bénéficier du statut fiscal de ces mêmes vins doux naturels.

A ce jour, la seule demande a été présentée par le Gouvernement grec pour son Muscat de Samos vin doux naturel grand cru. Après un échange de vues entre les administrations des deux pays, les conditions de production de ce vin de liqueur étant similaires à celles des vins doux naturels français, celui-ci peut donc dorénavant bénéficier de ce statut fiscal particulier. Par ailleurs, le Gouvernement français demeure prêt à étudier toute demande semblable.

Cette action est doublée par des interventions au niveau communautaire en vue de relancer deux dossiers dans lesquels les vins doux naturels occupent une place particulière : les négociations sur l'harmonisation des accises et la discussion du règlement communautaire du conseil relatif aux vins de liqueur produits dans la Communauté.

Ces actions menées par le Gouvernement français doivent néanmoins être complétées par des efforts publicitaires et promotionnels importants de la part des producteurs afin de relancer la consommation et de relever l'image de marque de ces produits de grande notoriété.

En tout état de cause, soyez assuré, monsieur le député, que le Gouvernement français ne laissera pas remettre en question le statut fiscal particulier des vins doux naturels.

**M. le président.** La parole est à M. Tourné.

**M. André Tourné.** Monsieur le ministre délégué à la jeunesse et aux sports, je dois quand même dire — dans cette maison, il n'est jamais mauvais de dire ce que l'on pense — que j'aurais aimé que M. Rocard, que je connais bien et avec qui j'ai des relations suivies, soit là. Hier, il était au Sénat, comme la presse et la radio me l'ont appris ce matin. Aujourd'hui, vous me dites qu'il reçoit des professionnels. Soit ! Je comprends que son emploi du temps ne lui ait pas permis d'être présent et que vous l'avez remplacé pour me donner des renseignements dont certains m'agréent. Après tout, il n'est pas mauvais que nous parle de vin quelqu'un qui s'occupe de la jeunesse et des sports ! Si nos villages viticoles vivent encore, s'ils n'ont pas tous été frappés par l'exode rural, comme le sont d'autres villages ruraux, nous le devons à ces jeunes viticulteurs qui sont non seulement capables de faire venir du bon vin, mais qui sont aussi, très souvent, des rughymen confirmés, et dont l'équipe constitue souvent un élément d'unité et de vie pour le village. J'ai connu cela dans ma jeunesse !

En ce qui concerne les vins de consommation courante, vous avez reconnu la situation qui existe, hélas ! Ce qui est anormal, voyez-vous, c'est qu'au moment où le prix d'orientation fixé par la Communauté est de 3,42 ECU, soit 24,30 francs, le prix à la propriété n'atteint, vous l'avez reconnu vous-même, que 17,40 francs, et encore pour des vins plus que convenables, car pour les autres, c'est quelquefois 15,50 francs, voire 15 francs, c'est-à-dire le prix d'il y a trois ans. Il faut donc essayer d'obtenir que le marché à la production soit revalorisé.

Vous avez eu raison de rappeler les dernières mesures prises par la Communauté, c'est-à-dire la distillation préventive à raison de 10 hectolitres par hectare et au prix de 15,77 francs, soit 65 p. 100 du prix d'orientation. Mais qui va en bénéficier ? Ce sont les très gros producteurs qui produisent 120 à 150 hectolitres de vin rouge ou blanc à l'hectare. Même avec ce prix, ils font de bonnes affaires !

La situation devient préoccupante et il faut que le Gouvernement en ait véritablement conscience. Je sais qu'il s'en préoccupe, mais il faut agir vite car nous sommes déjà à quatre mois du début de la campagne.

Quant aux vins doux naturels, il est un Premier ministre, dont je ne citerai pas le nom, qui, après avoir posé seize fois la question de confiance, a voulu tomber — c'était avant 1958 — sur un amendement que j'avais déposé à ce sujet.

La situation, là aussi, est grave et je retiens ce que vous avez dit en conclusion. Je vous assure que les producteurs y seront très sensibles, mais ils veilleront à ce que le Gouvernement obtienne ce qu'il s'est engagé à obtenir.

Vous avez cité le chiffre de 40 hectolitres. En réalité, ce chiffre correspond aux dispositions du 28 avril 1970 qui visent les vins de liqueurs préluits en Italie, en Grèce, et demain en Espagne et au Portugal. Cette année, notre production globale ne dépassera pas les 600 000 hectolitres de vins doux. Quant au muscat, il est vrai que les Grecs, pour leur samos, ont bien joué, eux qui l'avaient introduit chez nous il y a plusieurs siècles, avant que les Romains ne le mette en valeur sur notre sol : *uva apiana*, le vin des abeilles, est à l'origine du village de Pia, limitrophe de Rivesaltes.

Cette année, le rendement du muscat n'atteindra pas 30 hectolitres par hectare, alors que le cépage n'a pas coulé. Pour le Banyuls, qui est l'équivalent du Porto, on n'atteint que 12 à 15 hectolitres à l'hectare et le maury, avec lequel on peut faire du vin doux en ajoutant du carignan, n'atteint que 25 hectolitres à l'hectare.

Or il s'agit de terroirs où l'on ne peut rien produire d'autre que du raisin. Lorsque le viticulteur, hier, possédait un cheval, un mulet ou un âne, il devait acheter l'avoine et l'herbe ; à présent, il doit acheter les pommes de terre et les carottes. Il faut donc tenir compte de cette situation spécifique.

Par ailleurs, n'oublions pas que nos vins doux naturels sont élaborés à partir de quatre cépages : le muscat, le macabeu, le malvoisie et le grenache, qui a coulé terriblement cette année, alors qu'en Italie, on fait des vins sucrés avec une trentaine de cépages, alors qu'en Espagne on peut faire du vin doux sucré et aromatisé avec des dizaines de cépages. Et le Porto, ce vin si noble, bénéficie d'une publicité énorme : dans toutes les pièces de théâtre, ou lorsqu'on invite quelqu'un, on offre un Porto, jamais un Banyuls ou un Muscat de Rivesaltes, et c'est la même chose au cinéma.

**M. Parfait Jans.** Tout à fait !

**M. André Tourné.** Bien qu'il bénéficie d'une publicité permanente, le Porto est un vin fabriqué. Il y a vingt-cinq ans on en produisait 300 000 hectolitres ; actuellement, on en produit 700 000, et maintenant que les Portugais sont candidats au Marché commun, inutile de vous dire qu'il n'y aura pas de limitation. Chez nous, il en va tout à fait différemment.

Je suis très content de l'engagement qu'a pris M. le ministre de l'agriculture et je vais le faire connaître. Le statut du V. D. N. doit être maintenu. La famille Arago s'est battue, au début de la III<sup>e</sup> République, pour obtenir le vote de ce statut, et on voudrait maintenant le détruire ? Non, ce n'est pas possible ! Je sais que la Communauté — j'ai sous les yeux le document qui est à l'étude — voudrait que nos vins doux naturels soient englobés dans la catégorie des vins de liqueur afin de permettre aux Espagnols et aux Portugais de bénéficier de tous les avantages et d'onduer notre marché intérieur.

Il faut que nos vins doux naturels d'appellation d'origine contrôlée, qui jouissent d'un statut particulier, puissent le conserver grâce à la reconnaissance de la production traditionnelle et d'usage.

Je remercie M. Rocard des engagements qu'il a pris, mais j'insiste pour que les vins doux naturels d'appellation d'origine contrôlée ne soient pas classés dans la catégorie des vins de liqueur mais fassent l'objet d'une définition spécifique les maintenant dans la catégorie des vins. Sur le plan fiscal, il faut maintenir rigoureusement le régime particulier des vins doux naturels d'appellation d'origine contrôlée en conservant un écart de taux avec le régime des vins de liqueur et produits assimilés.

Cela permettrait de sauver 13 000 familles et 52 localités, et les consommateurs et amoureux de vins doux naturels pourraient continuer à savourer avec volupté — c'est le terme, car c'est du nectar — nos vins doux naturels et nos muscats de Rivesaltes.

**M. le président.** Vous mettez au crédit du président, monsieur Tourné, qu'il vous a laissé faire largement la publicité des vins doux naturels. (*Sourires.*)

#### RÈGLEMENT COMMUNAUTAIRE SUR LA VIANDE OVINE

**M. le président.** La parole est à M. Loncle, pour exposer sa question (1).

**M. François Loncle.** Après le vin, l'ovin. (*Sourires.*) D'ailleurs, M. le ministre délégué à la jeunesse et aux sports pourra, là encore, parfaitement répondre à cette question puisque les spor-

(1) Cette question, n° 731, est ainsi rédigée :

« M. François Loncle attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la situation des éleveurs ovins de l'Eure et du Calvados. Ceux-ci sont, en effet, victimes depuis longtemps de la concurrence britannique due non à une meilleure productivité de l'élevage du Royaume-Uni, mais à un règlement ovin communautaire largement inadapte, accepté en 1980 par le Gouvernement français. Au cours d'un incident récent qui s'est produit dans la troisième circonscription de l'Eure, à proximité des abattoirs de Neubourg, des éleveurs ont bloqué un camion anglais venant livrer des carcasses de moutons, et l'examen des documents douaniers a montré que les prix de ces carcasses étaient inférieurs aux prix français. La réglementation européenne est anormalement favorable à la Grande-Bretagne et reel a été notamment mis en lumière dans un rapport de la Cour des comptes des communautés publié en août dernier. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation et, en particulier, s'il envisage de proposer à ses partenaires de la Communauté une révision du règlement de base sur la viande ovine. »



tifs, c'est bien connu, consommement de l'agneau, plat tout à fait idéal pour accompagner les vins cbers au palais de M. Tourné. (Sourires.)

Je souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la situation préoccupante des éleveurs d'ovins de l'Eure et du Calvados, départements normands en concurrence directe avec la Grande-Bretagne. Ces éleveurs sont, en effet, victimes depuis longtemps de la concurrence britannique due, non à une meilleure productivité de l'élevage du Royaume-Uni, mais à un règlement ovin communautaire largement inadapté, accepté en 1980 par le Gouvernement français. Au cours d'un incident récent qui s'est produit dans la circonscription dont je suis l'élu, à proximité des abattoirs de Neubourg, des éleveurs ont bloqué un camion anglais venant livrer des carcasses de moutons, et l'examen des documents douaniers a montré que les prix de ces carcasses étaient inférieurs aux prix français.

Cette manifestation tendait à attirer l'attention des pouvoirs publics sur les incidences du règlement ovin et sur l'attitude des importateurs, qui désorganisent le marché et, de ce fait, ne peuvent être considérés comme des partenaires de la filière « viande ».

L'injustice de la réglementation européenne, anormalement favorable à la Grande-Bretagne, a été notamment mise en lumière par un rapport de la Cour des comptes des communautés publié en août dernier. C'est ainsi qu'avec 38 p. 100 de l'effectif ovin de la Communauté, le Royaume-Uni absorbe plus de 90 p. 100 des dépenses du règlement ovin.

La délégation de l'Assemblée nationale pour les communautés européennes, que préside mon collègue et ami Charles Josselin, a présenté le 19 juin dernier un rapport, signé par M. Jacques Godfrain. La délégation française concluait notamment qu'un développement rigoureux de la production ovine en France est indispensable pour assurer le maintien de l'emploi, le rétablissement de l'équilibre de notre balance commerciale et la stabilité de l'économie agricole de certaines régions; que les éleveurs ovins doivent bénéficier d'une organisation de leur marché leur assurant une protection et une garantie de prix auxquelles ils ont droit comme tout agriculteur; que la hausse des prix de marchés enregistrée en 1983 ne doit pas faire oublier les graves difficultés rencontrées depuis quelques années par les producteurs français: baisse de 25 p. 100 de la valeur de la viande ovine, cessation d'activité pour de nombreux éleveurs.

La délégation regrettait les lacunes de l'organisation de marché mise en place, qui ne tient pas suffisamment compte des principes fondamentaux de l'Europe verte, qu'il s'agisse de la préférence communautaire, du fait de l'abaissement de 20 à 10 p. 100 des droits applicables aux importations des pays tiers, ou de l'unité de marché, avec l'application au Royaume-Uni d'un système propre de soutien des revenus.

Elle remarquait que le fonctionnement de cette organisation de marché a largement favorisé les éleveurs britanniques, qui ont bénéficié de 90 p. 100 des crédits du F. E. O. G. A. « viande ovine » et pu développer considérablement leur production ovine en quelques années.

Enfin, la délégation estimait, dans ces conditions, que seules de profondes réformes de la réglementation communautaire « viande ovine » pouvaient assurer dans l'avenir la viabilité de ce type d'élevage.

Quelles mesures M. le ministre de l'agriculture compte-t-il prendre pour remédier à cette situation? En particulier, envisage-t-il de proposer à ses partenaires de la Communauté une révision du règlement de base sur la viande ovine?

Je n'avais pas prévu, lorsque j'ai posé ma question par écrit, que le Premier ministre britannique, Mme Thatcher, accompagnée de nombreux membres du Gouvernement britannique, se trouverait sur notre territoire lorsque je la poserais oralement. Cette question importante doit trouver une solution. Je ne sais si ce sera à l'occasion du sommet franco-britannique ou lors d'une réunion ultérieure. Je me félicite sincèrement, ainsi que de nombreux parlementaires, toutes opinions confondues, que la presse de ce matin puisse dire que les relations entre Paris et Londres coulent des jours heureux, mais je souhaite que l'ensemble des problèmes agricoles soient réglés.

**Ai. le président.** La parole est à M. le ministre délégué à la jeunesse et aux sports.

**M. Alain Calmat, ministre délégué à la jeunesse et aux sports.** Monsieur le député, M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture, empêché, m'a demandé de vous apporter les précisions qu'il aurait aimé vous donner lui-même à propos de votre question concernant le marché de la viande ovine.

Le secteur de la viande ovine a en effet connu, depuis le début de l'été, une accentuation brutale de la baisse saisonnière habituellement constatée au deuxième semestre. Par rapport à 1983, cette situation se traduit par une stagnation des cours, puisque la moyenne de la cotation nationale n'est, depuis le début de l'année, supérieure que de 0,8 p. 100 à celle de l'année précédente.

Cette évolution est néanmoins parallèle à celle du prix de base saisonnalisé fixé pour la campagne. La nouvelle saisonnalisation adoptée à Bruxelles en mars dernier se traduit en effet par une augmentation de l'amplitude de variation de ce prix de base.

Toutefois, dans le cadre de l'organisation commune de marché de la viande ovine, le revenu des producteurs n'est pas uniquement fonction de l'évolution du prix de marché, mais dépend aussi du versement, en fin de campagne, de la prime compensatrice à la brebis. Il importe donc de prendre en compte le niveau prévisible de celle-ci pour apprécier la situation réelle du secteur ovin.

Contrairement à l'année 1983, où l'évolution plus satisfaisante du prix de marché n'avait pas entraîné le versement de la prime, il paraît à présent presque certain qu'une prime assez importante sera versée pour la campagne en cours. Cette prime, fondée sur le prix de base moyen de la campagne — 29,41 francs au kilo — permettra, en moyenne, une augmentation de la recette des producteurs de 5 p. 100 par rapport à 1983.

M. le ministre de l'agriculture comprend parfaitement l'inquiétude justifiée des producteurs ovins face à la situation actuelle. C'est pourquoi il a réuni le 18 novembre dernier les professionnels de ce secteur afin d'examiner avec eux les causes structurelles des difficultés actuelles et les actions susceptibles d'être engagées pour y porter remède, notamment sur le plan communautaire.

Bon nombre de ces actions avaient déjà fait l'objet d'interventions auprès de la commission des communautés européennes de la part du Gouvernement français. Il s'agit notamment des problèmes liés au versement de la prime variable aux brebis exportées par la Grande-Bretagne, des mécanismes de rel. des prix dans la Communauté, ou de la demande d'une situation du franc vert dans le seul secteur ovin, qui n'a pu jusqu'à présent aboutir devant le refus de nos partenaires de consentir à des dévaluations sectorielles.

Il n'est pas toujours facile de faire prévaloir notre point de vue dans les négociations communautaires. Pour l'instant, le Gouvernement ne néglige rien pour y parvenir.

C'est ainsi que, récemment encore, la délégation française à Bruxelles est intervenue vigoureusement pour protester contre le versement de la prime variable d'abattage pour les brebis exportées du Royaume-Uni, car elle accroit de façon artificielle la compétitivité des exportations britanniques. Il est dans les objectifs du Gouvernement français d'obtenir une révision de ce dispositif afin de le rendre plus équitable et plus conforme à l'esprit du règlement communautaire ovin.

Dans le secteur du mouton tout particulièrement, la négociation ne peut jamais être considérée comme achevée. Certes, un premier réexamen du règlement a eu lieu à l'occasion de la négociation des prix de mars 1984. Il a notamment permis d'obtenir le maintien de la clause « zone sensible », qui protège la France des importations originaires des pays tiers. Cette clause était menacée de caducité le 1<sup>er</sup> avril 1984. Mais il est clair que de nombreux autres aspects méritent d'être améliorés; ils sont actuellement en cours de discussion à Bruxelles.

M. le ministre de l'agriculture s'emploie activement à défendre la situation des éleveurs de moutons français.

**M. le président.** La parole est à M. Loncle.

**M. François Loncle.** Monsieur le ministre, je vous remercie de cette réponse. Je note avec satisfaction que la prime compensatrice à la brebis devrait permettre de rattraper une partie du retard pris au cours de l'année 1984 et que le ministre de l'agriculture est déterminé à faire évoluer les règlements européens dans le cadre des négociations qui sont menées à Bruxelles. Il ne faut pas oublier, en effet, que la Grande-Bretagne entretient des relations privilégiées avec certains pays, telle la Nouvelle-Zélande. Beaucoup de moutons nous arrivent de là-bas; leur qualité n'est pas la même et les consommateurs le savent bien.

Je retiens donc que, suite à la réunion du 16 novembre, le ministre de l'agriculture est décidé à obtenir pour le marché français du mouton des avantages qu'il n'avait pas jusqu'à maintenant. Ce problème, qui concerne nos relations avec la Grande-Bretagne, doit être réglé au plus vite.

## RALLYE AUTOMOBILE DE MONTE-CARLO

**M. le président.** La parole est à M. Emmanuel Aubert, pour exposer sa question (1).

**M. Emmanuel Aubert.** Monsieur le ministre délégué à la jeunesse et aux sports, vous voici enfin dans votre domaine. J'espère que vous allez vous sentir plus à l'aise puisque ma question concerne le sport.

Vous n'ignorez pas qu'à la suite de décisions de la fédération française de sport automobile et de la fédération internationale de sport automobile, sous l'impulsion, pour ne pas dire plus, de leur président, M. Balestre, non seulement le grand prix de Monaco a été supprimé de la liste des épreuves comptant pour le championnat du monde, c'est-à-dire qu'il est « tué » pour 1985, mais le rallye de Monte-Carlo s'attend à subir le même sort. Je ne parlerai que du rallye de Monte-Carlo, mais les deux choses sont, bien évidemment, liées.

Chacun sait que le rallye de Monte-Carlo fait partie de l'histoire du sport automobile et du sport tout court. C'est le plus ancien et le plus prestigieux des rallyes : il risque, pour des raisons que vous connaissez bien, d'être supprimé d'un trait de plume.

Qu'il s'agisse de son histoire, de ses structures ou de ses retombées, ce rallye n'est pas simplement monégasque : on peut dire que c'est un rallye français, et même le plus grand des rallyes français.

Il représente en tout cas un facteur exceptionnel de promotion du sport automobile ; il fait partie de la légende de l'automobile et du sport automobile français. D'ailleurs, l'un des membres d'un gouvernement précédent, qui avait été président de la régie Renault, avait souligné qu'il constituait un extraordinaire tremplin pour la promotion de l'industrie automobile.

Cette affaire malencontreuse, si j'ose dire — c'est un euphémisme — cette affaire scandaleuse éclate juste l'année où, en pleine crise économique, l'industrie automobile française a la chance d'avoir un modèle de voiture qui serait certainement, sauf accident, la triomphatrice de l'épreuve si celle-ci devait avoir lieu.

Je parle en tant que représentant de toutes ces régions — pas simplement de la Côte d'Azur — de ces nombreux départements qui sont traversés par le rallye de Monte-Carlo et qui bénéficient de ses retombées non seulement économiques mais également promotionnelles. Pour les habitants de certains de ces départements, eu égard au niveau de leurs activités économiques la période où a lieu cette épreuve revêt un caractère exceptionnel et bénéfique.

(1) Cette question, n° 723, est ainsi rédigée :

\* M. Emmanuel Aubert rappelle à M. le ministre de la jeunesse et des sports que les décisions unilatérales de la Fédération française de sport automobile, sous l'impulsion de son président, mettent dangereusement en cause la survie du rallye automobile de Monte-Carlo. Il est inutile de rappeler que le rallye de Monte-Carlo, créé en 1911, est certainement la plus prestigieuse manifestation de cet ordre qui marque annuellement le monde automobile ; que, par son histoire, ses caractéristiques et ses retombées, ce rallye est une manifestation française autant que monégasque ; qu'il constitue un agent exceptionnel de promotion commerciale de l'industrie automobile, dont la suppression serait d'autant plus désastreuse, en pleine crise automobile, qu'un modèle français avait toutes ses chances de consacrer, dans le rallye 1985, sa suprématie ; que, enfin, la suppression de ce rallye entraîne des pertes considérables pour l'économie de nombreux départements français qu'il traverse, sans parler de l'exceptionnelle promotion, pour les régions concernées, qui découle de la très importante couverture qu'accordent les médias à cette manifestation. Il lui demande si l'habilitation sportive, normalement donnée aux fédérations, et, en la matière, à la Fédération française de sport automobile, autorise cette dernière : à peser sur les conditions d'utilisation des routes françaises par les organisateurs de compétitions sportives et à instituer une contribution financière arbitraire conditionnant le déroulement d'une épreuve ; à outrepasser une règle constante, en droit français, celle de la non-rétroactivité, puisque la contribution exigée par la fédération a été décidée, dans son principe, après le dépôt de la demande d'autorisation déposée par les responsables du rallye ; à prendre une décision discriminatoire puisqu'elle ne vise en fait qu'une seule organisation, celle du rallye de Monte-Carlo ; à s'arroger le droit de retenir une demande qu'elle a la responsabilité de présenter au ministre de l'intérieur auquel il incombe, seul dans ce domaine, de donner les autorisations nécessaires ; et, pour finir, s'il considère que, devant ces abus de pouvoir, il n'est pas temps qu'il fasse preuve d'une autorité conforme à l'intérêt général, en remettant en cause, conformément au décret du 3 juin 1976, une habilitation sportive utilisée en totale contradiction avec les objectifs qui la justifient puisque ces abus mettent en cause les intérêts du sport automobile en général et du sport automobile français en particulier. »

Il y a aussi dans cette affaire, et vous ne l'ignorez pas, une responsabilité de l'Etat, une responsabilité du ministre délégué à la jeunesse et aux sports. Le sport relève en effet de votre responsabilité, et ce n'est pas à vous que j'apprendrai que, conformément à la loi de 1975, les fédérations sportives ont été réglementairement habilitées à gérer les sports dont elles s'occupent.

Dans l'esprit du Gouvernement, cette habilitation donnée à la Fédération française de sport automobile autorise-t-elle celle-ci à peser sur les conditions d'utilisation des routes françaises par les organisateurs de compétitions sportives et à instituer une contribution financière arbitraire conditionnant le déroulement d'une épreuve ? La réponse est non, vous le savez très bien.

Cette habilitation autorise-t-elle la Fédération à outrepasser une règle constante en droit français, qui n'intéresse pas que le sport, celle de la non-rétroactivité des décisions ? Vous n'ignorez pas que la décision arbitraire qui fait l'objet de ma question a été prise après que la demande d'autorisation de l'Automobile Club de Monaco fut déposée à la Fédération.

Cette habilitation autorise-t-elle la Fédération à prendre une décision discriminatoire orientée, car elle ne vise que le seul rallye automobile étranger qui passe en France, à savoir le rallye automobile de Monaco ?

Peut-elle enfin s'arroger le droit — n'est-ce pas un abus de pouvoir ? — de retenir un dossier en posant une condition pour sa transmission, alors que la réglementation prévoit que, si ce dossier doit passer par le canal de la Fédération française de sport automobile, la décision d'autorisation n'appartient qu'au seul ministre de l'intérieur et de la décentralisation ? J'ai d'ailleurs aperçu tout à l'heure celui-ci et j'espérais qu'il serait ici pour me répondre car il est impliqué dans cette affaire. C'est lui que l'on a empêché et que l'on empêche toujours de prendre la décision qu'il a seul le droit de prendre.

Considérez-vous que, devant ces abus de pouvoir, il n'est pas temps pour vous, pour le Gouvernement, de remettre en cause une habilitation dont les objectifs sont détournés, puisque cette habilitation est faite pour développer et promouvoir le sport automobile, alors que les décisions prises lui portent en fait un grave coup ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué à la jeunesse et aux sports.

**M. Alain Calmat, ministre délégué à la jeunesse et aux sports.** Monsieur Aubert, votre question concerne le rallye de Monte-Carlo dont la réglementation française a prévu l'organisation.

En effet, l'article 63 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 1959 précise les conditions dans lesquelles sont organisées les compétitions sportives des associations dont le siège est à l'étranger, ce qui est juridiquement le cas de l'Automobile Club de Monaco, en dépit du lien étroit existant entre la Principauté et la France. Aux termes de cet arrêté, les demandes d'autorisations ne peuvent être instruites que sous réserve qu'elles soient introduites par l'intermédiaire d'une fédération sportive nationale ayant reçu délégation ministérielle et permanente de pouvoir pour l'organisation de ces compétitions.

En outre, l'arrêté de 1959 dispose que la fédération choisie comme intermédiaire doit s'engager conjointement avec l'association étrangère organisatrice à prendre en charge les frais du service d'ordre et la réparation des dommages causés à la chaussée, conformément aux articles 2 et 4 du même arrêté.

Cette réglementation suppose, bien évidemment, qu'il y ait entente entre les deux parties avant que la demande ne puisse être déposée. D'ailleurs, afin de prévenir toute difficulté matérielle, le ministre de l'intérieur et de la décentralisation rappelait à la fédération, en janvier dernier, les règles à observer et les responsabilités morales et matérielles qu'elle encourait conjointement avec les organisateurs de l'édition 1984 du rallye.

Il est en effet évident qu'une épreuve sportive telle que le rallye de Monte-Carlo suppose une organisation minutieuse eu égard, notamment, aux risques qu'elle peut faire courir aux populations civiles. Je rappelle que, lors du dernier rallye de Monte-Carlo, un accident a coûté la vie d'une personne.

C'est dans ce contexte que la Fédération française de sport automobile a décidé de solliciter auprès des organisateurs du rallye de Monte-Carlo une contribution aux frais engagés par les soixante-trois associations sportives automobiles françaises œuvrant pour la réussite du rallye. Elle appuyait notamment sa décision sur le fait que, dans de nombreux pays étrangers —

Angleterre, Italie, Brésil, Etats-Unis — les fédérations nationales reçoivent des contributions financières de la part des clubs organisateurs étrangers qui utilisent leur potentiel sportif.

**M. Emmanuel Aubert.** C'est faux !

**M. le ministre délégué à la jeunesse et aux sports.** Je ne pense pas que ce soit une mesure discriminatoire à l'égard des organisateurs du rallye de Monte-Carlo. En effet, ce rallye est la seule épreuve étrangère prévue actuellement en 1985 sur le territoire français.

Il va de soi que, si d'autres organisateurs étrangers, soit en 1985, soit dans les années à venir, faisaient une demande analogue, la fédération française serait conduite à faire une réponse identique.

J'estime enfin qu'il n'y a pas rétroactivité de la décision de la Fédération puisque cette décision prise en septembre 1984, dès la réception par la Fédération du règlement de l'édition 1985 du rallye, vise cette dernière édition.

Permettez-moi, monsieur le député, de rappeler que les fédérations ont pour mission, d'après leurs statuts, de réglementer, d'organiser, de diriger, de développer et de défendre les intérêts moraux et matériels des disciplines concernées, tant sur le plan national que sur le plan international.

Dans sa décision, la Fédération française de sport automobile s'appuie sur la réglementation générale française appliquée aux cent vingt rallyes français, chaque rallye devant être organisé conformément aux règlements généraux de la Fédération des pays traversés et aux prescriptions du code sportif international qui imposent à la fédération française le contrôle technique et sportif de toute compétition se déroulant sur le territoire national.

Le Conseil d'Etat a été saisi de la question de savoir si la Fédération française avait outrepassé ses droits en prenant sa décision. La décision du Conseil d'Etat s'imposera à tous et, bien entendu, lorsqu'elle sera connue, je prendrai, le cas échéant, les mesures qui s'imposeront.

Enfin, il convient de préciser que la quasi-totalité des épreuves de ce rallye se déroulent en France et mobilise plus de soixante associations sportives entre Paris et Monte-Carlo. La mise en œuvre du contrôle d'une compétition aussi importante de la dimension du championnat du monde entraîne des frais considérables. La fédération française ne peut assurer ses responsabilités à l'égard du ministère de l'intérieur qu'à condition de recevoir un dédommagement de l'association monégasque qui sollicite l'utilisation d'un parcours en France.

Vous avez évoqué ce que vous avez appelé les « abus de pouvoir » de la fédération française et mon propre rôle dans cette affaire.

Je tiens à cet égard, monsieur le député, à vous rappeler que vous appartenez à un groupe politique qui a voté un amendement au projet de loi sur l'organisation des activités physiques et sportives en France. Le texte que tendait à introduire cet amendement figure à l'article 16 de la loi du 16 juillet 1984. Il tendait à préciser que les fédérations sportives « exercent leur activité en toute indépendance ». On ne peut à la fois vouloir que les fédérations soient indépendantes et demander au ministre d'intervenir !

Il va de soi que j'appliquerai les textes législatifs suivant la lettre et l'esprit dans lesquels ils ont été votés. Et, bien entendu, si une fédération outrepassait ses droits ou n'assumait plus la mission de service public qui lui est dévolue par la loi de juillet 1984, je lui retirerais la délégation de pouvoirs prévue par les textes.

Pour ce qui me concerne, j'ai choisi une autre forme d'action, celle de la médiation. Vous le savez, et la presse s'en est fait l'écho, j'ai réuni les parties en présence au ministère. Si aucune décision positive n'a pu intervenir au cours de cette réunion, celle-ci a permis aux deux parties de renouer un contact qui était rompu.

Soyez assuré, monsieur le député, que je tiens au maintien du rallye de Monte-Carlo et que, pour que l'édition de 1985 puisse se dérouler dans des conditions normales, j'interviens encore pour qu'une issue au conflit puisse être trouvée rapidement.

**M. le président.** La parole est à M. Emmanuel Aubert.

**M. Emmanuel Aubert.** Monsieur le ministre, à la limite, je ne voudrais retenir que les deux dernières phrases de votre intervention car toute la première partie en est très critiquable. Vous avez détaché une cause indéfendable. Je ne reviendrai pas sur tous les points.

Etes-vous en train de nous dire que, avant la décision unilatérale et arbitraire concernant l'Automobile Club de Monaco, le rallye de Monte-Carlo se déroulait depuis des dizaines d'années dans des conditions illégales, non réglementaires, aux frais de l'Etat et de la Fédération ? Etes-vous en train de nous dire que ce n'est pas arbitraire de prendre subitement une telle mesure à l'égard d'un rallye qui est le seul rallye étranger se déroulant en France ? Vous dites que cette mesure n'est pas discriminatoire. Mais qu'y a-t-il alors de plus discriminatoire ? Crovez-vous qu'un jour d'autres épreuves étrangères se dérouleront en France, surtout avec de telles règles pénales ?

Vous dites que, dans les autres pays, des droits de péage existent. C'est absolument faux, et vous le savez très bien, d'autant plus que je ne crois pas qu'il y ait d'autres cas de véritables rallyes se déroulant en dehors du territoire national.

Monsieur le ministre, je comprends très bien votre embarras et je ne vous mettrai pas plus longtemps sur la sellette. Après tout, aujourd'hui, vous avez à jouer un rôle suffisamment difficile. Mais, véritablement, dans la première partie de votre réponse, vous avez dit des choses qui ne sont pas admissibles.

Je retiens donc d'abord que vous assumerez vos responsabilités. Vous avez parlé de la loi de 1975. Vous l'appliquez, c'est vrai. Mais je vous rappellerai aussi le décret de 1976 qui vous donne la possibilité de retirer l'habilitation. Les fédérations ont délégué pour exercer le pouvoir sportif s'agissant du sport qui les concerne, mais à condition qu'elles justifient cette délégation par des efforts de propagande, de promotion, d'organisation et de structuration objective de ce sport, ce qui n'est pas le cas dans l'affaire dont nous parlons, et vous le savez bien.

Je retiens ensuite que vous ferez tout pour que cette affaire soit réglée.

Votre médiation n'a rien donné du tout. En vérité, vous ne pourrez intervenir avec succès qu'en imposant à la Fédération française de sport automobile le respect des règlements, de l'équité et de la philosophie même de la loi de 1975.

Je ne parle pas ici qu'en qualité de député de ma région car je suis habilité à m'exprimer au nom de tous les élus des régions concernées par ce rallye qui se déroule en territoire français, ce qui fait à la fois sa noblesse et son intérêt. Je parle surtout en qualité de président du groupe d'amitié France-Monaco. A ce titre, j'ai eu l'honneur de faire partie de la délégation française lorsque le Président de la République s'est rendu dans la Principauté. J'ai entendu les phrases qu'il a eues pour célébrer l'amitié franco-monégasque et exprimer sa volonté de la développer.

De telles affaires sont importantes pour la Principauté de Monaco et mettent donc en cause les relations entre nos deux pays. Oui, il est grand temps que vous assumiez vos responsabilités contre ce que j'appellerai les « pulsions d'un homme ». Et je crois que si vous ne prenez pas les décisions nécessaires, l'Élysée sera bien dans l'obligation d'intervenir dans un conflit qui met en cause la France et Monaco.

Je souhaite, pour finir, que, s'agissant de la décision à venir du Conseil d'Etat, vous la fassiez appliquer mieux que n'est appliqué le référé du tribunal de Paris qui a également demandé de suspendre les mesures prises par la Fédération internationale de sport automobile en ce qui concerne le Grand prix de Monaco. Le Gouvernement n'est-il pas là pour veiller à l'exécution des décisions judiciaires ?

Je souhaite ardemment, que dans cette triste histoire, monsieur le ministre, le Gouvernement ouvre, à partir d'aujourd'hui, un chapitre nouveau et plus heureux pour lui et pour l'intérêt général.

#### TRANSFERT A TOULOUSE DE LA MÉTÉOROLOGIE NATIONALE

**M. le président.** La parole est à M. Frédéric-Dupont, pour exposer sa question (1).

(1) Cette question, n° 708, est ainsi rédigée :

« M. Edouard Frédéric-Dupont demande à M. le Premier ministre les mesures qu'il compte prendre à la suite du rapport de la Cour des comptes pour modifier les décisions de transfert des services de la météorologie nationale de Paris à Toulouse. Il lui rappelle que la Cour des comptes a chiffré le coût du transfert avorté à une somme considérable, qui dépasse déjà de plus du double la somme primitivement prévue. La Cour des comptes demande qu'une décision soit promptement prise quant à l'avenir de ce transfert. Soulignant l'hémorragie persistante des emplois dans la région Ile-de-France consécutive à une politique qui ne correspond plus aux impératifs présents, il demande les raisons pour lesquelles le service de la météorologie nationale ne serait plus maintenu aux Branly, avec antennes à Boulogne, Trappes et Magny-les-Hameaux, conformément au premier plan retenu. »



**M. Edouard Frédéric-Dupont.** Monsieur le ministre délégué à la jeunesse et aux sports, la direction du Plan n'aime pas Paris. Elle s'efforce, depuis un certain temps, d'envoyer en province les administrations, ce qui pose des problèmes humains et provoque parfois, sur le plan financier, des catastrophes. Autrement dit, sa montre retarde; elle en est restée à la formule d'autrefois de M. Gravier, Paris et le désert français.

En ce qui concerne la météorologie nationale, on a appliqué cette politique: une partie de ses services a été envoyée à Toulouse, ce qui a entraîné sur le plan financier, des conséquences désastreuses. La Cour des comptes, dans son rapport, a chiffré le coût du transfert avorté à une somme considérable, dépassant déjà de plus du double la somme primitivement prévue. La Cour demande en outre qu'une décision soit promptement prise quant à l'avenir de ce transfert.

Monsieur le ministre, soulignant l'émigration persistante des emplois dans la région d'Île-de-France, et voulue, depuis un certain temps, par les gouvernements qui se sont succédés, sous l'influence pernicieuse des technocrates de la direction du Plan, je vous demande quelles mesures vous comptez prendre à la suite du rapport de la Cour des comptes. Allez-vous persévérer dans l'erreur?

Le plan primitivement prévu paraissait très sérieux et son application aurait été beaucoup moins coûteuse. On peut encore le reprendre si l'on ne veut pas continuer de faire des dépenses ridicules. Ce plan consistait à laisser les services de la météorologie nationale à Paris, quai Branly, avec des antennes à Boulogne, Trappes et Magny-les-Hameaux.

Monsieur le ministre, avez-vous l'intention de revenir à une politique plus sérieuse et moins désastreuse?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué à la jeunesse et aux sports.

**M. Alain Calmat, ministre délégué à la jeunesse et aux sports.** Monsieur Frédéric-Dupont, le Comité interministériel d'aménagement du territoire a décidé, le 22 décembre 1972, de regrouper à Toulouse l'ensemble des services centraux de la météorologie nationale implantés en région parisienne.

Cette décision s'est concrétisée par l'installation à Toulouse, en septembre 1982, de l'École nationale de la météorologie et de la plupart des laboratoires de recherche de l'observatoire météorologique de Magny-les-Hameaux.

Cette opération a mis en évidence l'impossibilité de mener à bien l'ensemble du projet en faisant appel au volontariat des personnels, comme l'a souhaité le C.I.A.T. du 19 novembre 1981.

Aussi le plan de localisation des services du ministère des transports, établi entre juin 1982 et mars 1984, a-t-il proposé, d'une part, pour satisfaire aux exigences de l'aménagement du territoire, de transférer à Toulouse un deuxième et dernier contingent de 200 météorologistes supplémentaires, et, d'autre part, de regrouper les services centraux restant en région parisienne sur deux sites: la Cité de l'Alma et la ville nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Cette proposition a été approuvée par le comité de décentralisation du 14 mars 1984 et par le C.I.A.T. du 13 avril 1984 qui ont de la sorte répondu par anticipation à la demande formulée par la Cour des comptes « qu'une décision soit promptement prise quant à l'avenir de ce transfert ».

Ainsi, les services de la météorologie nationale seront maintenus dans les immeubles du 2, avenue Rapp, et du 1, quai Branly, de même que sur le site de l'observatoire de Trappes. En revanche, ces services libéreront l'immeuble du 73, rue de Sévres à Boulogne-Billancourt et l'observatoire de Magny-les-Hameaux.

**M. le président.** La parole est à M. Frédéric-Dupont.

**M. Edouard Frédéric-Dupont.** Monsieur le ministre, je vous remercie de cette réponse qui, sur le plan local, me donne satisfaction. Je vous demanderai tout de même de faire le bilan de cette triste opération, car elle doit au moins servir de leçon pour l'avenir. Qu'on ne refasse pas de telles erreurs dans le seul but d'affaiblir tout ce qui existe à Paris et dans la région Île-de-France!

#### EFFECTIFS DE LA POLICE DANS L'ESSONNE

**M. le président.** La parole est à M. Tavernier, pour exposer sa question (1).

**M. Yves Tavernier.** Monsieur le ministre de l'Intérieur et de la décentralisation, je tiens à appeler votre attention sur les problèmes de la sécurité dans l'Essonne, et plus particulièrement sur la situation des effectifs de police.

Dans ce domaine, certes, un effort très important a été accompli depuis trois ans puisque, s'il s'agit des personnels en tenue, les affectations de brigadiers et de gardiens se sont traduites par une augmentation des effectifs de 10,3 fonctionnaires au 1<sup>er</sup> octobre dernier. Toutefois, il faut le savoir, pour ces mêmes grades, 63 postes restent à pourvoir. Ils le seront normalement dans la mesure des possibilités, dans le courant de l'année 1985, et nous nous en réjouissons.

Le second chiffre que j'ai cité donne, je pense, une idée précise de la situation difficile, pour ne pas dire déplorable, dans laquelle se trouvait la police nationale, dans mon département, au mois de mai 1981.

Mais pourvoir les postes existants ne saurait malheureusement suffire, si j'en juge par une étude menée dans le département.

Si nous rapportons en effet le nombre des gradés et celui des gardiens au nombre d'habitants, nous constatons que les départements voisins, notamment celui du Val-de-Marne, comptent un policier pour 436 habitants. L'Essonne ne dispose que d'un policier pour 602 habitants.

Or l'examen des besoins réels des circonscriptions fait apparaître qu'il faudrait affecter 107 brigadiers et brigadiers-chefs pour obtenir un taux de couverture comparable à celui des départements proches.

En ce qui concerne les personnels en civil, le nombre des inspecteurs et des enquêteurs, soit 170 fonctionnaires, n'a pas évolué depuis 1979, ce qui ne saurait vous être reproché, monsieur le ministre, car il est impossible de régler tous les problèmes en même temps.

Entre 1979 et 1983, le nombre des crimes et délits a augmenté de 40 p. 100. C'est pourquoi l'affectation de 40 inspecteurs et enquêteurs supplémentaires paraît raisonnable.

La toxicomanie se développe dans l'Essonne de façon inquiétante. Le service départemental des mineurs est de plus en plus sollicité. Le nombre des personnes mises en cause pour trafic de stupéfiants a augmenté en un an de 51 p. 100. L'affectation d'un commissaire à la tête du service des mineurs serait naturellement une excellente décision.

J'ajoute que les vols à main armée se sont accrus de 91 p. 100 entre le premier semestre de 1983 et le premier semestre de 1984.

Ces chiffres montrent à quel point la situation est préoccupante pour les élus. L'effort entrepris depuis trois ans doit être vigoureusement poursuivi pendant les prochaines années.

Pouvez-vous m'indiquer, monsieur le ministre, quels sont vos projets en ce sens?

Au-delà de cet aspect quantitatif du problème, je souligne tout l'intérêt que nous attachons aux progrès considérables accomplis pour la formation des policiers.

Pour tous ceux qui, comme moi, se préoccupent, sur le fond, de l'avenir de la police, l'ouverture de l'école nationale de Gif-sur-Yvette répond au souci de voir les policiers mieux formés et par conséquent plus efficaces.

Je sais, monsieur le ministre, quel intérêt vous portez à l'école de Gif-sur-Yvette que vous avez visitée récemment. Vous avez souligné, vous-même, à cette occasion, le retard pris au

(1) Cette question, n° 729, est ainsi rédigée:

« M. Yves Tavernier appelle l'attention de M. le ministre de l'Intérieur et de la décentralisation, sur la situation des effectifs de police dans le département de l'Essonne. Il souligne que de grands efforts ont été faits depuis trois ans en matière de renforcement des effectifs. Les politiques de réhabilitation des grands ensembles urbains, d'insertion de jeunes par la formation professionnelle, de prévention de la délinquance contribuent à limiter l'augmentation du nombre des crimes et des délits. L'augmentation de la criminalité est néanmoins plus importante dans l'Essonne que la hausse moyenne nationale. Exemple de sous-effectifs: le poste de police de la ville des Ulis n'est occupé la nuit que par deux agents. La municipalité, les associations de quartiers, les industriels réclament unanimement et depuis de nombreuses années la création d'un commissariat de police. Il voudrait connaître la suite susceptible d'être réservée au dossier: « Casernement de C.R.S. ». Il lui demande également quelles nouvelles mesures il compte prendre pour que soit mieux assurée la sécurité des citoyens en Essonne et aux Ulis. »

cours des décennies précédentes, qu'il s'agisse de la formation des hommes ou de l'équipement des commissariats, qui commencent seulement, en grande partie grâce à vous, à connaître l'ère de l'informatique.

En outre, j'appelle votre attention sur la situation particulière des Ulis, une commune de 28 000 habitants, dans ma circonscription.

La conception même de cette ville, avec ses deux niveaux de circulation, l'un pour les piétons, l'autre pour les automobiles, y rend plus difficile qu'ailleurs le maintien de la sécurité.

Or il s'y trouve seulement un poste de police occupé la nuit par deux agents qui n'ont pas la possibilité de patrouiller. Ce dispositif n'est pas satisfaisant.

Aussi la municipalité et les associations de quartiers réclament-elles unanimement, et depuis de nombreuses années, la création d'un commissariat de police.

La municipalité, qui conduit par ailleurs une action continue en matière de prévention de la délinquance, mettrait des locaux à votre disposition pour la création d'un commissariat.

Ce projet constitue, selon moi, une urgence et une priorité.

Pouvez-vous nous préciser, monsieur le ministre, quelles sont vos intentions à l'égard de ce dossier ?

Enfin, toujours pour ce qui concerne la commune des Ulis, un casernement de C.R.S. a été envisagé sur le territoire communal.

Je me suis rendu sur place avec les directeurs de vos services, monsieur le ministre, et nous avons constaté qu'il y avait là une très grande possibilité d'hébergement pour les C.R.S. La commune des Ulis met à disposition, gratuitement, un terrain de quatre hectares, au confluent des deux autoroutes, à l'entrée de Paris.

Quelles sont vos intentions en ces domaines ? Où en est le dossier ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

**M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Monsieur le député, je comprends très bien votre préoccupation concernant non seulement les problèmes de la sécurité dans le département de l'Essonne, mais aussi l'évolution des effectifs de police — vous avez d'ailleurs élargi vos soucis aux questions de l'équipement et de la formation. En matière de police et de sécurité, en effet, il ne suffit pas d'accroître les effectifs : il faut aussi que ces derniers soient en mesure de bien exercer leur métier !

S'agissant des effectifs, vous avez procédé à une comparaison entre le département de l'Essonne et un département voisin, en l'occurrence le Val-de-Marne : elle vous a conduit à craindre que le premier ne soit moins bien pourvu que le second.

Cependant, il faut le savoir, les effectifs de police sont répartis en tenant compte, d'une part, de la population, d'autre part, du taux de la criminalité et de la délinquance. Or, en comparant les situations, on constate que le taux d'effectifs en place dans l'Essonne est supérieur à celui de certains autres départements de la grande couronne.

Je ne sais pas d'où vous avez tiré ce chiffre de 1 policier pour 602 habitants dans l'Essonne, mais je crains qu'il ne soit antérieur au renforcement d'effectifs que vous avez vous-même rappelé. En effet, selon les derniers chiffres en ma possession, il y a 1 policier pour 510 habitants, c'est-à-dire que le taux est meilleur que dans les Yvelines. Il est identique à celui du Val-d'Oise.

Si le taux est meilleur que dans certains autres départements de la grande couronne, ce n'est pas le fruit du hasard : c'est que, malheureusement, le taux de la criminalité et de la délinquance est un peu plus élevé dans l'Essonne que dans les Yvelines. La situation, hélas ! a justifié ce renforcement.

C'est pour cette raison, et en fonction d'une évolution que vous avez rappelé, que mon prédécesseur a augmenté sensiblement les effectifs dans le département de l'Essonne : 162 gradés et gardiens supplémentaires en trois ans, c'est une forte progression !

Evidemment, à votre avis, c'est encore insuffisant. Mais s'agit-il des effectifs ou des conditions dans lesquelles ils peuvent travailler ? A cet égard, je crois que le cas des Ulis est exemplaire.

Il se trouve que la circonscription de police de Palaiseau, dont relève Les Ulis, est une de celles que j'ai visitées immédiatement après ma prise de fonctions, au mois de juillet dernier ou au début du mois d'août. J'ai vu le commissariat de Palaiseau. Là, les fonctionnaires de police eux-mêmes m'ont expliqué quelle était la situation. Les Ulis ne sont une commune que depuis peu de temps.

Nous avons là le résultat d'une politique d'urbanisation. Un morceau de la commune de Bures-sur-Yvette et un morceau de celle d'Orsay sont devenus Les Ulis. Il y a presque huit ans, en 1977, on a fait cette commune des Ulis à partir de constructions réalisées ou en cours de réalisation. Il y a eu un développement important : la commune est passée d'environ 20 000 habitants à l'époque à près de 30 000 aujourd'hui.

Mais il n'avait pas été prévu alors de commissariat. Un poste de police avait été créé, installé d'ailleurs dans les conditions que vous avez rappelées, desservi par Palaiseau.

Les Ulis est une des communes sur lesquelles la création d'un commissariat s'impose en première urgence. Les effectifs sont déjà prévus ; le commissariat doit être établi. La situation va donc changer assez rapidement. Elle est d'ailleurs d'origine ancienne, je le souligne ; je ne dis pas cela pour faire le procès du passé.

De fait, on a pris des décisions d'urbanisme, on a pratiquement « fabriqué une ville » à partir de projets de construction sur deux communes, mais sans programmer la création d'un commissariat de police, et on a demandé aux fonctionnaires de police de Palaiseau d'assurer un service, ce qu'ils ont fait.

J'ai entendu ces fonctionnaires me raconter comment les choses se passaient. Ce n'est pas l'idéal ! Des personnels sont détachés et se rendent sur place. Ce sera mieux lorsque le commissariat sera créé. Le problème immobilier est en passe d'être réglé.

Pour ce qui est de la construction de cantonnements pour les C.R.S., j'ai le grand souci, personnellement, de veiller, lorsqu'il s'agit de constructions neuves, à ce qu'elles soient implantées en fonction de l'intérêt du service, bien sûr — sous ce rapport, le choix de la localisation aux Ulis serait très bon — mais aussi en fonction du confort, des conditions de vie, et de l'avenir.

Or, dans Les Ulis, on se trouve dans la zone de bruit d'Orly et à proximité d'un des projets de tracé du futur T.G.V. Je ne peux pas prendre actuellement de position définitive sur cette implantation, d'autant moins que dans le département de l'Essonne, pas très loin de l'endroit que vous avez cité, il y a déjà plusieurs cantonnements de C.R.S. dont certains récemment améliorés.

Enfin, vous avez parlé de la formation, de l'équipement, de la modernisation. Dans le département de l'Essonne, il y a un centre de formation très important, lui-même inséré dans un milieu universitaire et scientifique très vaste. Je me suis rendu à Gif-sur-Yvette, non pas une, mais trois ou quatre fois déjà, pour rencontrer différents corps de policiers en cours de formation, appartenant à différents grades. On peut mesurer facilement là l'évolution qualitative entreprise dans la police nationale, grâce à un effort de formation, de modernisation, d'informatisation. C'est à Gif-sur-Yvette, pas très loin de chez vous, que j'ai observé le premier stage de formation de formateurs en informatique de la police nationale. J'ai même offert à chacun des stagiaires un cadeau, un petit ordinateur individuel pour qu'ils puissent continuer à s'entraîner chez eux. J'y trouverai tout avantage : en vérité, ils vont faire ainsi des heures supplémentaires bénévolement. (Sourires.) Comme il s'agit généralement de passionnés de l'informatique, reconnaître l'importance de cette modernisation en leur donnant le moyen de se former et de se développer personnellement peut jouer un rôle dans la diffusion parmi les personnels de la police nationale des objectifs indispensables de modernisation et de technicisation.

Voilà ce que je puis vous dire en ce qui concerne la région qui vous préoccupe ; mais, je vous le précise tout de suite, il n'est pas possible d'envisager de multiplier partout les effectifs de fonctionnaires alors que leur total national ne s'accroît pas. La France n'est pas un des pays d'Europe occidentale où le pourcentage de personnel de police par habitant est le plus faible. Au contraire, c'est un des pays où le taux est relativement le plus élevé, par rapport à la population, ce qui doit nous inciter à rechercher les meilleures conditions d'emploi et d'implantation. La mesure dont je vous ai parlé à propos de la commune encore nouvelle des Ulis en est une illustration concrète.

**M. le président.** La parole est à M. Tavernier.

**M. Yves Tavernier.** Monsieur le ministre, je vous remercie de la qualité de votre réponse et du travail que vous accomplissez. J'ai pris bonne note de l'engagement que vous avez pris devant notre assemblée concernant le commissariat des Ulis.

Permettez-moi une note d'humour. Si le T.G.V. atlantique passe, certes, dans la commune des Ulis — ce qui est de nature à provoquer quelques nuisances de voisinage pour les fonctionnaires du ministère de l'intérieur — c'est entre cinquante et quatre-vingts mètres sous terre, dans un tunnel. (Sourires.) Il n'y a pas, me semble-t-il, de difficulté pour créer un casernement.

Je vous propose que le travail que nous avons commencé sur cette affaire avec vos services se poursuive dans le cadre que vous avez vous-même fixé.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

**M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Monsieur Tavernier, je vous ai répondu avec prudence que ce dossier était à l'étude.

Je constate qu'il ne faut pas le laisser enterrer ! (Sourires.) Je l'examinerai donc de plus près !

#### LUTTE CONTRE LA TOXICOMANIE

**M. le président.** La parole est à Mme Florence d'Harcourt, pour exposer la question (1).

**Mme Florence d'Harcourt.** Monsieur le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, lors de la discussion des crédits de son ministère, j'avais donné rendez-vous, l'année dernière, à Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.

Ma question tend à faire le point aujourd'hui sur les progrès que le Gouvernement a pu accomplir dans la lutte contre la toxicomanie.

Dans les Hauts-de-Seine — je parle de mon département, mais je me fais l'écho de ce que m'ont dit tous mes collègues du groupe d'études que je préside à l'Assemblée nationale — le nombre des toxicomanes a augmenté de 25 p. 100 en un an. Aucune saisie de drogue, aussi spectaculaire soit-elle, ne doit camoufler cette réalité inquiétante.

Des progrès significatifs ont été enregistrés pour le nombre des interpellations et des saisies — je regrette que M. le ministre de l'intérieur ne soit plus là pour m'écouter, car ce que je dis lui aurait fait plaisir — mais le nombre des usagers continue lui aussi à augmenter et de nouvelles formes de toxicomanie et de trafics se font jour.

Ce matin, j'aborderai seulement l'aspect préventif et curatif du problème de la toxicomanie.

Dans le domaine sanitaire et social, puisque c'est celui qui nous préoccupe, la mission interministérielle a défini pour 1984 un projet à la fois ambitieux et raisonnable : ambitieux si l'on considère les vides à combler mais raisonnable eu égard aux besoins. Pouvons-nous ici faire le point sur les actions conduites depuis un an au titre de la solidarité sur les crédits votés en 1983 ? Y a-t-il eu des projets laissés pour compte pour des raisons financières ? La réalisation de certains projets a-t-elle été repoussée à plus tard ? Certaines régions ont-elles fait l'objet d'un effort particulier ?

Un de vos objectifs avoués était de quadriller le territoire de manière cohérente en structures d'accueil, de soins et de réinsertion pour les jeunes toxicomanes. Peut-on dire aujourd'hui qu'une chaîne thérapeutique — lieux d'accueil, de sevrage, de post-cure — est assurée dans les zones sensibles ?

(1) Cette question, n° 728, est ainsi rédigée :

« Mme Florence d'Harcourt attire l'attention de Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale sur les réalisations accomplies en matière de lutte contre la toxicomanie, dans le cadre des attributions de son ministère depuis l'an dernier. Dans les Hauts-de-Seine, le nombre de toxicomanes a augmenté de 20 à 30 p. 100 en un an. Elle lui demande quelles actions de prévention ont été menées au titre de la solidarité sur les crédits votés en 1983 et quels éléments positifs on peut enregistrer en ce domaine. De même, dans le domaine de la réinsertion, qu'a-t-on fait pour développer les petits centres de soins ? Un document daté du 16 février 1984 indique que « des crédits ont été réservés pour la création à Paris d'un centre d'accueil, d'orientation et de soins pour mineurs. Ce projet doit voir le jour dans le courant de l'année. Il sera implanté dans le nord-est parisien ». Où en est la réalisation de ce projet. Quelle action a été réalisée en matière de réinsertion professionnelle. On a soumis au vote du Parlement un budget en régression de 4,6 p. 100 par rapport à l'an dernier pour les actions et services obligatoires de santé. Par ailleurs, le Gouvernement entend développer les projets existants et conduire de nouvelles initiatives. Comment concilier l'augmentation des interventions avec la diminution des crédits. »

La coordination entre les institutions spécialisées, les hôpitaux et les médecins est-elle satisfaisante ? Avez-vous entrepris de développer de petits centres de soins ? Voulez-vous vraiment encourager toutes les initiatives en ce domaine ?

J'ai relevé dans un document publié par la mission interministérielle, le 16 février 1984, la décision de créer de nouveaux centres d'hébergement et de nouveaux centres sanitaires en 1984. Qu'en est-il ? Dans ce même document, je lis que des crédits ont été réservés pour créer à Paris un centre d'accueil, d'orientation et de soins pour mineurs. Ce projet doit voir le jour dans le courant de l'année. Il sera implanté dans le Nord-Est parisien. Où en est sa réalisation ? Et qu'avez-vous fait en matière de réinsertion professionnelle ?

Enfin, le groupe de travail de médecine généraliste, destiné à examiner les conditions de prise en charge des soins aux toxicomanes, a-t-il été mis sur pied ? Dans l'affirmative, quels résultats peut-on déjà dégager de ses activités ?

A ces questions, j'ajouterai quelques suggestions dont la nécessité m'est apparue, ainsi qu'à nombre de mes collègues députés : la création de centres d'urgence dispensant les premiers soins aux toxicomanes, avant leur orientation vers un centre d'hébergement ; le développement, dans tous les départements, de lieux d'accueil, d'information et d'orientation pour les toxicomanes et leurs familles. De façon plus générale, il est nécessaire de briser le mur du silence, parfois de la honte, qui entoure ce sujet.

Pour lutter contre la drogue, il faut pouvoir informer les parents et les enseignants en leur rappelant leurs responsabilités, et former des médecins scolaires. A ce sujet, j'observe que lorsqu'on interroge les enseignants sur les problèmes de drogue, dont on est assuré qu'ils existent dans leurs établissements, ils sont très réservés et répuignent à répondre.

Pourquoi ne pas imaginer une information des enfants judicieusement conçue dans les écoles, comme cela se pratique en Californie avec succès ? Pourquoi ne pas informer les mères de famille lors des consultations dans les P.M.I. ?

Chaque individu est responsable de sa santé morale et physique. Telle est la prise de conscience qu'il convient de promouvoir au niveau de l'éducation et de l'information. C'est le seul gage de santé de la nation.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

**M. Michel Delebarre, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Madame le député, je dois vous prier d'excuser Mme Dufoix, qui ne peut être présente au rendez-vous que vous lui aviez fixé, mais elle est à l'heure actuelle au Sénat pour présenter son projet de budget de dépenses sociales.

Le 13 avril 1984, le Président de la République lui-même a demandé que la lutte contre la toxicomanie devienne une priorité nationale réelle. Cette demande venait encourager et amplifier un effort entrepris avec volonté et résolution depuis plusieurs années.

L'action du Gouvernement s'est, dès lors, développée dans deux directions complémentaires et que vous avez vous-même évoquées dans votre intervention. La première, c'est l'amélioration et l'amplification de la répression contre les trafiquants.

Les activités de la police spécialisée et de la douane n'ont jamais été aussi intenses grâce à des moyens renforcés puisque quarante emplois ont été créés en 1984 dans les services spécialisés de la police, mais le ministre de l'intérieur pourra, en parler mieux que moi.

Il y avait 1 504 condamnations de trafiquants en 1979, et 4 040 en 1983. De même, les saisies d'héroïne et de cocaïne ont été doublées en 1983. Ce mouvement continue au premier semestre 1984 et vous avez, vous-même, madame le député, souligné le progrès des résultats quantitatifs constatés.

Les orientations de la politique pénale ont été précisées par une circulaire du 17 septembre 1984 du garde des sceaux, qui tend, notamment, à mieux réprimer l'ensemble des petits trafics.

Le développement de la prévention, second axe majeur de notre politique, est fondé sur des actions d'information, notamment dans le milieu scolaire, au sein du tissu associatif et des familles ainsi que sur des actions de formation des professionnels concernés, médecins, magistrats, enseignants ou policiers.

Des mesures ont été prises pour lutter contre le détournement de certains produits toxiques : vente de l'éther exclusivement sur ordonnance, interdiction de la vente aux mineurs du trichloréthylène ; d'autres sont en préparation, en particulier sur la dénaturation des colles dont on sait qu'elles font l'objet de trafics chez les jeunes enfants.

Par ailleurs, les crédits consacrés spécifiquement aux soins des toxicomanes ont été de 210 millions de francs en 1984 et seront de 230 millions de francs en 1985, soit près de 10 p. 100 d'augmentation : c'est un accroissement appréciable. Ces chiffres sont les chiffres réels qui correspondent à la gestion budgétaire ; il n'est donc pas exact de parler de régression des moyens consacrés à cet effort. Ainsi, pour répondre plus précisément à une question que vous posez, une dizaine d'opérations nouvelles ont pu être lancées dans des zones géographiques ensistées comme étant les plus touchées : la région parisienne, la région Provence-Côte d'Azur et l'est de la France. Ces opérations correspondent à une augmentation de 10 p. 100 des moyens actuels des centres de réadaptation et de réinsertion des toxicomanes.

Cette politique de prévention et d'information est, par ailleurs, complétée par la mise en place d'une chaîne thérapeutique cohérente allant de l'hospitalisation au traitement et à la réinsertion sociale, en particulier par la formation professionnelle.

Je rappelle quelques chiffres : quatre-vingt-sept centres d'accueil ont été mis en place ; quarante centres de post cure ont été organisés, et il existe vingt-deux centres de réinsertion professionnelle.

Quant au projet que vous évoquez pour Paris, je rappelle qu'un centre d'accueil et d'hébergement a été effectivement ouvert à l'hôpital Fernand-Vidal. Il faudra certainement aller plus loin, compte tenu du problème dans la région parisienne. Mais d'ores et déjà, un certain nombre de dossiers et de projets ont été évoqués et sont à examiner avec précision au niveau du ministère concerné.

Ces diverses actions de caractère sanitaire et social, alliées à des actions de répression concertées de la police, des douanes et de la justice et à des actions de coopération au niveau international pour ce type de trafic, constituent autant d'atouts pour parvenir à enrayer le développement de la toxicomanie dans notre pays.

Je transmettrai bien volontiers à Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale les suggestions complémentaires que vous avez apportées, s'agissant notamment de l'effort à accomplir auprès des familles et des enseignants selon, vraisemblablement, des modalités nouvelles s'inspirant d'exemples étrangers.

Soyez persuadée, madame le député, que cette action de lutte contre la toxicomanie est essentielle pour le Gouvernement et qu'il ne laissera à aucun moment sa volonté faiblir.

**M. le président.** La parole est à Mme Florence d'Harcourt.

**Mme Florence d'Harcourt.** Monsieur le ministre, je n'ai pas souvenir d'avoir parlé de régression. Mon intervention n'était nullement polémique. Nous sommes tous très attachés à ce qu'aboutisse cette lutte contre la toxicomanie.

Mais je m'inquiète du fait que seulement 230 millions de francs soient consacrés à cette action. Je sais qu'il est difficile de dégager des crédits, mais, compte tenu de la progression de la toxicomanie en France, j'estime qu'un crédit de 230 millions de francs n'est vraiment pas suffisant. Il faudrait que, l'année prochaine, le Gouvernement consente un effort financier beaucoup plus grand.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Compte tenu de votre intervention, le terme de « régression » était effectivement mal adapté et je vous en donne acte.

J'ai simplement voulu souligner que dans le contexte de rigueur budgétaire qui se traduit par un taux de croissance relativement faible des budgets des différents ministères, il a été fait en sorte que les actions dans le domaine de la toxicomanie ne soient pas en régression — d'où ces 230 millions de francs — mais puissent, au contraire, progresser. Je reconnais cependant que, par rapport à l'ensemble du problème, l'effort doit être poursuivi au cours des années à venir.

#### GRANDS TRAVAUX FINANÇÉS PAR LE FONDS SPÉCIAL

**M. le président.** La parole est à M. Royer, pour exposer sa question (1).

**M. Jean Royer.** Je voudrais, monsieur le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, appeler votre attention sur la nécessité d'un programme de grands travaux vigoureusement exécuté en France pour les trois raisons suivantes :

La première est qu'il y a une dégradation continue et inquiétante du volume des chantiers et des affaires du bâtiment et des travaux publics en France. Nous sommes beaucoup plus près d'une construction annuelle de 300 000 logements que de 400 000. Le nombre des grands chantiers, notamment les chantiers des usines nucléaires — je ne parle pas des futurs chantiers du T.G.V. — a diminué et, par ailleurs, on assiste à une régression du recrutement des apprentis et à la chute progressive d'entreprises petites et moyennes. La situation est donc alarmante. C'est la première raison pour agir.

La deuxième raison est que les besoins en habitat sont considérables en dépit d'une croissance économique faible. En effet, sur les 21 millions de logements de notre parc national, plus de 6 millions doivent être réhabilités, aussi bien dans le domaine rural que dans le domaine urbain, et je pense là, en particulier, aux anciens quartiers des centres-villes et aux H. L. M. construites après la guerre : des grands ensembles ont alors été érigés avec des financements insuffisants, d'où la dégradation des bâtiments et l'insuffisance de l'isolation thermique.

Rappelons aussi les besoins en transversales entre l'Atlantique et les pôles industriels de l'Europe, la vallée du Rhône, en France, mais aussi tous les pôles qui sont implantés en Italie du Nord, en Suisse et en Allemagne de l'Ouest. De nombreux aménagements routiers ont été réalisés au XIX<sup>e</sup> siècle et dans la première partie du XX<sup>e</sup> siècle entre Paris et l'ensemble des grandes villes de France. Mais nous attendons toujours la construction des grandes transversales françaises, parallèlement à la Loire et entre la Loire et la Garonne, par exemple.

Nous attendons également la construction de rocadés et de ponts. Le phénomène de l'automobile domine toujours notre civilisation, même si l'activité économique n'est pas aussi soutenue qu'on le souhaiterait.

Enfin, il y a la politique de l'eau. En dépit de la construction, depuis vingt-cinq ans, de milliers d'usines de traitement des eaux usées, et c'est un effort remarquable, il nous manque des conduits séparant les eaux pluviales et les eaux usées et dépolluant les fleuves. Nous devons engager une lutte systématique contre les inondations. En 1983, celles-ci ont causé 4 milliards de dégâts en France, de la Saône jusqu'à la Charente, en passant par la Garonne, par la Seine même et ses affluents, et faisant 330 000 sinistrés.

(1) Cette question, n° 724, est ainsi rédigée :

« M. Jean Royer fait observer à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget la dégradation continue dans le domaine du bâtiment et des travaux publics. Une telle évolution est dangereuse puisqu'elle accroît le chômage et l'appauvrissement au moment même où, dans le cadre d'une véritable politique de grands travaux, s'impose la réalisation de nouveaux projets d'urbanisme et de nouveaux ouvrages nécessaires à l'équipement de la France. C'est pourquoi le Fonds spécial de grands travaux doit élargir l'ensemble de ses missions et bénéficier de nouvelles ressources financières. Actuellement, le Fonds intervient dans les domaines de la maîtrise de l'énergie, des transports publics et de la circulation routière. Il est absolument nécessaire qu'il intensifie ou étende son action au niveau de la réhabilitation des logements et des quartiers, de la réalisation des transversales à circulation rapide et des rocadés, de la construction des ponts et surtout de l'aménagement des fleuves afin de régulariser leur régime et de protéger les populations riveraines contre inondations ou les pénuries d'eau.

« A cet égard, le Fonds devrait soutenir le financement des barrages prévus pour aménager la Loire et ses affluents en coopération avec l'Agence de bassin Loire-Bretagne et les collectivités territoriales réunies au sein de l'établissement public maître d'ouvrage (E.P.A.L.A.). Quant aux ressources, elles pourraient s'enrichir d'une participation plus large de l'épargne engagée à long terme.

« Un tel effort relancerait l'activité de toutes les entreprises françaises employant des technologies, de l'outillage et des matériaux rassemblés dans le cadre des ressources nationales sans nuire par conséquent à notre commerce extérieur et sans relancer l'inflation. Il demande au Gouvernement s'il est décidé à mener vigoureusement une telle politique comprise et soutenue par l'ensemble du peuple français. »



Sur les 4 milliards de francs de dégâts, 1 200 millions ont été payés par l'Etat. Il est préférable de donner de l'argent pour construire des barrages et des digues contre les inondations que pour rembourser les sinistrés. Il y a aussi la politique de lutte contre la pénurie d'eau. Le problème de l'eau dominera, sur toute la terre, le début du XXI<sup>e</sup> siècle, tout le monde le sait bien. Il s'agit de restituer les quantités d'eau au moment des étages pour l'approvisionnement en eau potable des populations, pour l'irrigation des terres agricoles et pour les besoins industriels.

Pour l'aménagement des forêts, on pourrait utilement employer 100 000 à 150 000 personnes, la France, avec 1,4 million d'hectares, ayant le premier domaine forestier de l'Europe.

Un programme de grands travaux se justifie enfin pour une troisième raison. Vous avez créé un instrument intéressant : le fonds spécial de grands travaux. Personnellement, depuis dix ans, j'en demandais la création. Vous avez lancé trois tranches de 4 milliards de francs, dont la mise à exécution est en cours. Par ailleurs, la taxe spécifique sur les produits pétroliers a rapporté, en 1984, 1 270 millions de francs. C'est un bon résultat. Vous avez lancé des emprunts, à échéance de huit à dix ans, pour 3,8 milliards de francs.

Pour ces trois raisons, nous devons et nous pouvons intensifier notre politique, qui devrait être soutenue par l'ensemble du peuple français, en dehors des divisions partisans ou idéologiques, de la façon suivante :

Premièrement, ne pas hésiter — je sais que je vais être impopulaire en le proposant — à augmenter dans les années qui viennent le produit de la taxe intérieure sur les produits pétroliers ;

Deuxièmement, octroyer des crédits du budget de l'Etat à ce fonds spécial ;

Troisièmement, lancer davantage d'emprunts pour investir et pour réaliser des grands travaux, plutôt que pour couvrir des déficits. Faut-il rappeler l'excellence de la politique lancée aux Etats-Unis d'Amérique, avant la Seconde Guerre mondiale, par Roosevelt dans le cadre du *New Deal* ? Même dans les dépenses en capital des administrations dans le budget de l'Etat, cette politique d'investissement serait excellente. Donc, faisons appel à des fonds généraux et développons des emprunts à moyen et à long terme. Cela devrait permettre de renforcer l'utilisation de cet instrument et de développer nos chantiers.

Quand les chantiers vont, le pays se porte mieux. Le chômage pourrait s'arrêter, voire diminuer. En effet, vous ne placerez pas l'ensemble des jeunes générations — et je sais que c'est un problème qui vous intéresse — uniquement dans les filières avancées. Avant cinq ans, il y aura un butoir, et le reste de nos jeunes ne pourront que continuer à alimenter les filières traditionnelles de la métallurgie, du bâtiment ou des travaux publics.

Si vous n'y pensez pas dès maintenant, vous aurez alors, en plus d'une insuffisance d'équipement, des difficultés pour la formation professionnelle et l'ouverture aux jeunes. Voilà pourquoi, monsieur le ministre, n'ayant pas toujours le temps, dans la discussion budgétaire, d'exprimer très longuement ce que je pense, j'ai l'honneur de vous présenter sous forme de question orale une relance de la politique des grands travaux en France.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

**M. Michel Delebarre, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Monsieur le député, je dois vous prier d'excuser l'absence de M. le ministre de l'économie, des finances et du budget, retenu aujourd'hui par le déroulement du sommet franco-britannique et qui m'a prié de répondre à sa place.

Votre intervention couvre une bonne partie de la conception même du budget, sous les aspects de la relance de l'activité et d'un certain nombre de travaux. J'exposerai donc ici le point de vue du ministre de l'économie, des finances et du budget sur l'industrie du bâtiment et des travaux publics, en particulier sur les liens entre le fonds spécial de grands travaux et le développement de l'activité de cette industrie.

Vous savez que cette industrie fait l'objet de la part du Gouvernement d'une attention qui n'est pas récente, puisque c'est dès 1982 que le Parlement a eu à se prononcer sur un projet de loi portant création du fonds spécial de grands travaux dont vous souligniez vous-même l'intérêt depuis plusieurs années déjà.

C'est là, effectivement, un outil d'intervention particulièrement efficace puisqu'il répond aux critères de rapidité, de souplesse, de sélectivité et, surtout, d'effet multiplicateur. Cela permet de faire des financements dans des secteurs porteurs pour l'emploi, et bien entendu, en tout premier lieu, dans ceux qui concernent le bâtiment et les travaux publics.

En tant que ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, je souscris tout à fait à ce que vous avez dit sur les filières avancées. Il est bien entendu qu'il n'est pas envisageable d'avoir une structure de formations et d'emplois dans ce pays qui soit strictement limitée aux filières avancées parce que nous passerions à côté de la nécessaire modernisation, pour le maintien de leurs capacités, des filières traditionnelles, au premier rang desquelles se trouvent le bâtiment et les travaux publics dont il n'est pas pensable que nous nous privions dans les prochaines années.

De plus, le financement du fonds spécial de grands travaux, qui résulte d'un dosage de fiscalité et d'emprunt, est particulièrement sain.

Depuis la loi du 3 août 1982, trois tranches de travaux ont été financées, et les conditions de financement de la quatrième tranche font actuellement l'objet d'un examen par le Parlement.

Jusqu'à présent, chaque tranche de 4 milliards aura généré plus de 10 milliards de travaux. C'est l'effet multiplicateur que j'évoquais tout à l'heure.

La quatrième tranche, de 6 milliards, permettra la réalisation de 16 milliards de travaux. Les deux objectifs initiaux seront maintenus, c'est-à-dire le soutien à l'activité des entreprises du bâtiment et des travaux publics et la réalisation d'équipements durables, dont l'utilité est incontestée.

Ces deux objectifs sont liés à plusieurs des thèmes que vous avez soulignés, à l'exception, effectivement, de l'hydraulique et de la forêt, mais le champ d'action des interventions du fonds spécial de grands travaux est fixé par la loi. C'est donc par une modification de celle-ci que l'on pourrait, éventuellement, étendre leur champ d'application, mais au détriment, peut-être, des secteurs qui ont été pour l'instant jugés prioritaires, certains travaux routiers, par exemple, qui intéressent directement les travaux publics.

Je dois, en effet, rappeler que, depuis sa création, le fonds aura consacré 5,8 milliards de francs au domaine de l'énergie, 2,5 milliards de francs aux transports publics et 3,5 milliards de francs à la circulation routière.

Sur les 6 milliards de francs de la quatrième tranche, 4,5 milliards de francs seront très rapidement affectés, dès le vote du projet de loi, afin que l'effet puisse se faire sentir dès les premiers mois de l'année 1985, notamment sur l'activité du bâtiment et des travaux publics. Sur ces 6 milliards de francs, 3,8 milliards de francs seront affectés aux transports et à la circulation routière et 2,2 milliards de francs aux investissements de maîtrise de l'énergie dans l'habitat, les bâtiments publics et l'industrie.

Telle est la réponse que M. le ministre de l'économie, des finances et du budget m'a demandé de faire en son nom. Je lui ferai part de votre dernière observation selon laquelle il serait possible d'aller plus loin en accroissant les moyens du fonds, c'est-à-dire en augmentant le produit de la taxe intérieure sur les produits pétroliers, les concours budgétaires et le volume des emprunts. Je vous indique simplement pour ma part, que tout cela doit se faire, bien entendu, dans le strict respect des équilibres généraux du budget.

**M. le président.** La parole est à M. Royer.

**M. Jean Royer.** Je vous remercie, monsieur le ministre, et je comprends très bien que M. Bérégovoy n'ait pu être là ce matin. Vos fonctions vous ont d'ailleurs permis de répondre à une partie de mon intervention.

Si une loi est nécessaire pour étendre le champ d'application du fonds, le ministre de l'économie, des finances et du budget et le Gouvernement accepteraient-ils une proposition de loi soit déposée sur le bureau de l'Assemblée nationale avec quelques chances d'être examinée dès que possible ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Je souhaiterais m'entretenir de cette question avec le ministre de l'économie, des finances et du budget pour la raison que j'ai indiquée au terme de mon intervention, à savoir que tout cela doit se faire dans le respect des orientations du budget de l'Etat. Or, si d'autres priorités devaient être définies,

comme l'hydraulique que vous avez évoquée, et que les moyens restent les mêmes, le transfert de crédits se ferait évidemment au détriment des secteurs actuellement prioritaires : transports, circulation routière, bâtiment et travaux publics.

Je transmettrai donc votre suggestion à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget, en lui laissant le soin, compte tenu de son domaine de compétence, de vous répondre directement.

#### TAXATION DES RHUMS

**M. le président.** La parole est à M. Esdras, pour exposer sa question (1).

**M. Marcel Esdras.** Monsieur le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, ma question vise à appeler votre attention sur un problème important touchant l'activité économique des départements d'outre-mer.

Comme vous le savez, les rhums en provenance de ces départements font l'objet d'un contingentement et sont historiquement protégés par l'application aux rhums hors contingent d'une surtaxe prévue à l'article 270 de l'annexe II du code général des impôts.

Pour mémoire, rappelons que le contingent global pour les départements d'outre-mer est de 204 050 hectolitres d'alcool pur, dont 89 915 pour la Martinique et 68 065 pour la Guadeloupe.

Le maintien de ce contingent — et, si possible, son amélioration — est particulièrement indiqué pour ces deux départements du fait de la recette supplémentaire que l'activité rhum représente pour les planteurs, surtout depuis l'effondrement de l'industrie sucrière en Martinique et en Guadeloupe.

Outre l'intérêt de cette recette dans le revenu des planteurs frappés par la crise de l'économie sucrière, il faut rappeler que le secteur du rhum emploie un nombre non négligeable de salariés : 700 par exemple en Martinique, ce qui correspond à 27 000 000 de francs de masse salariale, sans compter les emplois indirects dont le nombre est assez élevé.

Depuis 1974, date du dernier arrêté, la surtaxe frappant le rhum hors contingent est fixée à 670 francs. Malheureusement, cette surtaxe apparaît aujourd'hui insuffisante pour remplir le rôle dissuasif auquel elle était destinée à l'origine. En effet, les droits applicables aux rhums ayant augmenté de 1 625 à 4 405 francs, la surtaxe qui représentait à l'origine plus de 45 p. 100 n'en représente plus, aujourd'hui, que 15 p. 100.

Or, les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, en raison notamment de leur législation sociale moins favorable et de salaires moins élevés, ont des coûts de revient beaucoup plus bas qui leur permettent de concurrencer les rhums des départements d'outre-mer, en dépit de l'actuelle surtaxe.

Certes, nous ne sous-estimons pas les efforts déployés par le Gouvernement auprès des instances communautaires pour s'opposer à la suppression du cloisonnement de l'importation des rhums A.C.P. dans le Royaume-Uni, ce qui — à n'en pas douter — aurait constitué un grave inconvénient pour les départements d'outre-mer.

(1) Cette question, n° 727, est ainsi rédigée :

« M. Marcel Esdras expose à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget que les rhums en provenance des D. O. M. font l'objet d'un contingentement et sont historiquement protégés par l'application aux rhums hors contingent d'une surtaxe prévue à l'article 270 de l'annexe II du code général des impôts. Depuis 1974, date du dernier arrêté, cette surtaxe est de 670 francs par hectolitre d'alcool pur. Or, il apparaît aujourd'hui que le montant de cette surtaxe ne suffit plus pour remplir le rôle auquel elle était destinée à l'origine. En effet, les droits applicables aux rhums ayant augmenté, cette surtaxe qui était de 40 p. 100 ne représente plus en pourcentage que 15 p. 100 des droits qui sont passés de 1 625 francs à 4 405 francs par hectolitre d'alcool pur. On risque donc d'assister à l'entrée sur le marché français de rhums de pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique dont le coût de revient, pour des raisons bien connues, est moins élevé que celui des D. O. M. et vont dès lors les concurrencer sévèrement, d'autant que les articles 10 et 227 du Traité de Rome stipulent la libre circulation des marchandises sur le territoire européen et que les quotas A. C. P. sont supérieurs aux besoins des Etats membres par lesquels les rhums A. C. P. transitent. En conséquence, il lui demande s'il n'estime pas indispensable de révaloriser ladite surtaxe afin de protéger les rhums contingentés des D. O. M. d'autant que, du fait de l'écroulement de l'économie sucrière en Martinique et en Guadeloupe, la recette rhum est devenue un élément important du revenu des planteurs de canne. »

Mais, parallèlement, les pays A.C.P. vont bénéficier d'une augmentation du taux de croissance de leur contingent de 18 à 27 p. 100, si bien que la garantie minimale d'importation de 170 000 hectolitres d'alcool pur en provenance des A.C.P. dépassera la capacité de consommation des pays membres par lesquels ces rhums transitent. Les articles 10 et 227 du traité de Rome stipulant la libre circulation des marchandises, le risque est dès lors très grand d'assister, sur le marché français, à une entrée notable de ces produits qui viendraient ainsi concurrencer sévèrement les rhums antillais.

Compte tenu de la crise de l'économie sucrière aux Antilles françaises et de la nécessité, pour la compenser, de révaloriser l'activité rhumière, il convient d'envisager une réactualisation de la surtaxe, afin de sauvegarder l'économie de la Martinique et de la Guadeloupe et de maintenir le niveau de l'emploi dans ces deux départements où le chômage a atteint des proportions dramatiques.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

**M. Michel Dalebarre, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Monsieur Esdras, M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat chargé du budget, aurait souhaité vous répondre lui-même ; il a malheureusement dû se rendre à Bruxelles pour participer à une réunion européenne qui n'est pas éloignée de vos préoccupations.

Sur ce sujet que vous connaissez bien, vous avez posé une question très précise. J'y répondrai dans des termes également concis.

La soule prévue à l'article 270 de l'annexe II du code général des impôts conserve encore aujourd'hui un certain caractère dissuasif à l'égard des rhums étrangers, même si sa valeur relative par rapport aux droits de consommation a diminué au cours des dernières années dans les proportions que vous avez vous-même rappelées.

Cela étant, si l'on ne constate pas actuellement d'importations de rhum, ce phénomène s'explique surtout par le peu d'intérêt des opérateurs pour un marché qui régresse fortement en dépit d'un régime fiscal plus favorable que celui des autres alcools.

Par ailleurs, il n'apparaît pas souhaitable de renforcer le régime particulier du rhum au moment même où certains de ses aspects font l'objet d'une attention toute particulière de la part de la Commission des Communautés européennes. Le Gouvernement français est très conscient de l'importance économique de la production de rhum dans les départements d'outre-mer où la situation de l'emploi est effectivement préoccupante. Il s'efforce d'en convaincre la Commission de Bruxelles et ses partenaires européens. Il défendra ce régime auprès de la Communauté dans le cadre de l'harmonisation des droits indirects que sont les accises sur les boissons alcooliques, harmonisation qu'il souhaite voir aboutir. Vous avez d'ailleurs bien voulu souligner la détermination que manifeste le Gouvernement dans cette démarche.

Vous avez par ailleurs appelé mon attention sur le risque d'importation en France de rhums A. C. P. transitant par les autres pays européens. Je ferai part de votre observation à M. Henri Emmanuelli en lui demandant de veiller tout particulièrement à ce risque.

**M. le président.** La parole est à M. Esdras.

**M. Marcel Esdras.** Je vous remercie de votre réponse, monsieur le ministre. Ma question visait à mettre en lumière la nécessité de cette surtaxe, et vous m'avez fourni des éléments qui montrent que le Gouvernement se préoccupe de ce problème.

Je tiens, pour conclure, à souligner à nouveau tout l'intérêt que présente l'activité rhumière à la Martinique et en Guadeloupe. Dans ces deux départements, où l'économie sucrière a connu un véritable effondrement, la production de rhum peut sinon prendre la relève, du moins apporter une certaine compensation. Elle assure en effet une recette supplémentaire aux planteurs et, dans la mesure où elle occupe beaucoup de salariés et induit un nombre d'emplois indirects, elle contribue notablement au maintien de l'emploi. C'est pourquoi il est nécessaire que le Gouvernement renforce la protection de cette activité.

**M. le président.** Nous avons terminé les questions orales sans débat.

— 2 —

## RENOI POUR AVIS

**M. le président.** La commission des finances, de l'économie générale et du Plan demande à donner son avis sur le projet de loi, adopté par le Sénat, modifiant la loi n° 87-522 du 3 juillet 1987 sur les assurances maritimes, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (n° 2384).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi pour avis est ordonné.

— 3 —

## DEPOT DE PROJETS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant l'approbation d'un accord pour la mise en place d'un réseau européen expérimental de stations océaniques (COST 43) (ensemble trois annexes).

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 2472, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant la ratification d'un protocole additionnel à la convention de coopération monétaire entre les Etats membres de la banque des Etats de l'Afrique centrale (B. E. A. C.) et la République française du 23 novembre 1972.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 2473, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 4 —

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Lundi 3 décembre 1984, à dix heures, première séance publique :

Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 2428 portant diverses dispositions d'ordre social (rapport n° 2456 de M. Michel Colineau, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A quinze heures, deuxième séance publique :  
Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :  
Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à onze heures quarante.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

## QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

Etrangers (politique à l'égard des étrangers.)

734. — 1<sup>er</sup> décembre 1984. — **M. Jean-Louis Masson** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur le fait que, selon un hebdomadaire, il aurait indiqué le 14 novembre dernier que notre société devait défendre d'abord les étrangers. Il souhaiterait qu'il lui indique si ces propos sont exacts et, dans l'affirmative, il désirerait savoir s'il pense que la volonté de donner une priorité aux étrangers par rapport aux ressortissants français est conforme à l'esprit de la Constitution. Si, certes, le préambule de la Constitution prévoit que les Français naissent tous égaux en droit, il ne semble pas, en effet, que l'on puisse interpréter a contrario que les étrangers devraient avoir plus de droits que les Français en France.

Assurance vieillesse : généralités (calcul des pensions.)

735. — 1<sup>er</sup> décembre 1984. — **M. Lucien Richard** attire l'attention de **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur les conditions dans lesquelles les mères d'enfants handicapés peuvent obtenir la liquidation de la pension d'assurance vieillesse, en application de la loi d'orientation pour les handicapés et du décret n° 78-269 du 8 mars 1978. Il lui rappelle que ces dispositions avaient pour but de permettre aux mères ayant au foyer un enfant ou un adulte handicapé, qu'elles aient dû renoncer à leur activité professionnelle ou qu'elles n'aient jamais travaillé, de bénéficier de droits personnels pour une pension de vieillesse à l'âge de la retraite, les années passées au foyer pour s'occuper de l'enfant handicapé étant ainsi prises en compte comme des années d'activité professionnelle. Il lui indique que, dans le ressort d'un certain nombre de caisses, la liquidation de la pension intervient non pas à compter de la date de dépôt du dossier auprès de la Cotorep, mais seulement après notification de l'accord définitif de cette dernière. Relevant qu'un délai souvent long sépare ces deux dates, et que la date d'effet des droits s'en trouve différée d'autant, il lui demande si elle n'envisage pas de donner des instructions aux organismes payeurs afin que les ayants droit, personnes aux ressources modestes, ne soient pas davantage pénalisés par l'application de cette règle. Il la remercie de bien vouloir lui faire connaître ses intentions précises en ce domaine.

## ABONNEMENTS

ÉDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.  Téléphone ..... } Renseignements : 575-62-31 Administration : 578-61-39  TELEX ..... 201176 F DIRJO-PARIS
Codes.	Titres.	Francs.	Francs.	
<b>Assemblée nationale :</b>				
<b>Débats :</b>				
03	Compte rendu.....	112	662	} Renseignements : 575-62-31 Administration : 578-61-39
33	Questions .....	112	525	
<b>Documents :</b>				
07	Série ordinaire .....	626	1 416	} Renseignements : 575-62-31 Administration : 578-61-39
27	Série budgétaire .....	190	285	
<b>Sénat :</b>				
05	Compte rendu.....	103	383	} Renseignements : 575-62-31 Administration : 578-61-39
35	Questions .....	103	331	
09	Documents .....	626	1 384	
En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

Prix du numéro: **2,70 F.** (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)